



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 18h42, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 3 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN (de 18h42 à 19h33 et de 19h37 à 20h26), Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, M. Jean-Marc MERRIAUX (de 18h42 à 19h24), adjoints au maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, Mme Marlène DOINE, conseillers municipaux délégués ;

M. Claude BARTOLONE, Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Lorédane CLERET, M. Luc RANGON, Mme Mina EL METALSSI, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Julien RENAULT, adjoint au maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, conseiller municipal,

M. Jean-Marc MERRIAUX, adjoint au maire, représenté par M. Claude BARTOLONE, conseiller municipal (à partir de 19h24),

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, conseiller municipal délégué, représenté par Mme Lorédane CLERET, conseillère municipale,

Mme Elena ESTEVE, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Luc DECOBERT, adjoint au maire,

Mme Nathalie LECONTE, conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, conseillère municipale,

Mme Dunia MUTABESHA, conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, adjointe au maire,

M. Arold JANDIA, conseiller municipal, représenté par Mme Anna ANGELI, adjointe au maire,

Mme Thu Van BLANCHARD, conseillère municipale, représentée par M. Cédric GUILLOUX, conseiller municipal,

Mme Christine FRELAND, conseillère municipale, représentée par M. Robert MESLE, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h42 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Laurent BARON dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 juin 2017.	
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017.	
2017/57	FINANCES LOCALES. Approbation du budget supplémentaire 2017 et affectation des résultats.	J-M. MERRIAUX
2017/58	FINANCES LOCALES. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal.	J-M. MERRIAUX
2017/59	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention @ctes avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sur le contrôle de légalité.	J-M. MERRIAUX
2017/60	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du tableau des effectifs de la ville du Pré Saint-Gervais.	J-M. MERRIAUX
2017/61	FINANCES LOCALES. Avance des 4/12 ^{ème} accordée aux associations et au CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2018.	M. LEGRAND
2017/62	FINANCES LOCALES. Modification du tableau des subventions accordées aux associations pour l'attribution d'une partie du fonds de réserve associatif.	M. LEGRAND
2017/63	INTERCOMMUNALITE. Approbation du changement des statuts de l'EPT Est Ensemble.	M. le Maire
2017/64	INTERCOMMUNALITE. Convention partenariale du logement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé.	J-L. DECOBERT
2017/65	INTERCOMMUNALITE. Convention entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, les villes du Pré Saint-Gervais et de Bobigny et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais.	J-L. DECOBERT
2017/66	FINANCES LOCALES. Réaménagement de la garantie communale accordée à Antin Résidence dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Toits de France, sise 2 rue Delteral et 35/47 rue Estienne d'Orves.	M. le Maire
2017/67	FINANCES LOCALES. Garantie communale d'un emprunt contracté par la SA d'HLM OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation de 114 logements sociaux de la Résidence Gabriel Péri, au Pré Saint-Gervais.	M. le Maire
2017/68	DOMAINE ET PATRIMOINE. Approbation de la convention cadre relative à l'application de l'état descriptif de la division en volume de l'immeuble « le Madison » sis 1-5 rue Béranger.	J-L. DECOBERT
2017/69	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation d'un protocole transactionnel avec le syndicat des copropriétaires du 14 rue Jean-Baptiste Semanaz.	J-L. DECOBERT
2017/70	FINANCES LOCALES. Participation de la ville du Pré Saint-Gervais aux frais de fonctionnement de l'école de plein air de Pantin pour l'année 2016/2017.	L. BARON

N°	Sujet	Rapporteur
2017/71	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. Fixation de la durée minimale d'exercice de l'activité pour les titulaires d'un emplacement du marché, pour la présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.	J.A. PECAULT
2017/72	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Ouistitis ».	M. DOINE
2017/73	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre la ville du Pré Saint-Gervais et le département de la Seine-Saint-Denis.	M. LEGRAND
2017/74	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la nomination de Madame Martine Legrand pour être titulaire de la licence de spectacle de la salle de la P'tite Criée.	M. le Maire
2017/75	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2016.	S. SADAoui
2017/76	FINANCES LOCALES. Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes des ouragans Irma et Maria.	M. le Maire
2017/77	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu présenté par le Groupe communiste et le Groupe A Gauche Autrement.	
2017/78	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu présenté par le Groupe des élus socialistes, personnalités et radicaux.	
2017/79	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu présenté par le Groupe des élus socialistes, personnalités et radicaux.	

M. le Maire :

Chers collègues, je vous signale l'inscription de trois vœux à notre ordre du jour. Nous les aborderons en fin de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A l'**UNANIMITE**, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2017.

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A l'**UNANIMITE**, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017.

■ ■ ■

2017/57. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Le budget supplémentaire 2017, budget d'ajustement et de report, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2016.

Un certain nombre d'éléments sont détaillés dans cette délibération. Je voudrais en faire une lecture différente afin que vous ayez plusieurs points de repère pour comprendre au mieux les enjeux de ce budget supplémentaire.

Vous le savez, comme chaque année au moment du budget primitif, nous sommes amenés à inscrire un virement de la section d'investissement et à comptabiliser les amortissements, pour nous doter d'un autofinancement de 1,9 Millions €. La note de cadrage du budget primitif 2017 avait fixé un objectif de 2,5 Millions € pour nous permettre de réaliser l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement tel que nous vous l'avons proposé. Le delta entre ces deux montants est souvent constaté au moment du compte administratif.

Comme ce n'est pas totalement clair par rapport à cette délibération en tant que telle, je tiens à vous signaler dès à présent, s'agissant de cette somme à inscrire dans le cadre du PPI, qu'elle s'élèvera à environ 3 Millions € cette année. Nous obtenons donc un résultat supérieur de près de 500 000 € par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés. Ce point me paraît très important car l'intégration de cette somme nous permet d'améliorer notre capacité d'autofinancement, avec ce que cela représente comme enjeux en matière d'investissement.

Par ailleurs, dans le budget primitif 2017, nous avons une section à l'équilibre à hauteur de 8 Millions €, hors report des résultats et restes à réaliser. Nous avons donc voté un emprunt d'équilibre de 4,6 Millions €. Le compte administratif a montré que le résultat de la section de fonctionnement s'établissait à environ 2,9 Millions €. On y a ajouté les amortissements. Nous avons alors un autofinancement réel de 3,8 Millions €. Pour la section d'investissement, le résultat s'élevait à 4,6 Millions € et nous reportions 1,9 Millions € de résultat de 2015 vers 2016. L'exercice 2016 se clôturait donc à hauteur de 6,5 Millions €.

Avec ce budget supplémentaire 2017, le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (2,9 Millions €), sur l'intégration du report du résultat excédentaire de la section d'investissement (6,5 Millions €) avec le besoin de financement généré par les restes à réaliser d'environ 1,2 Millions €, et désinscrire l'emprunt de 4,5 Millions € qui avait permis d'équilibrer le budget 2017.

Il est important de dire aussi qu'avec ce budget supplémentaire, nous avons intégré toutes les demandes complémentaires émanant des services, qui ont été raisonnables, en fonctionnement et en investissement. Tout cela pris en compte, nous arrivons tout de même à garantir un autofinancement de 3 Millions €. Il me semble donc que cette année, une fois encore, nous pouvons dire que nous avons réussi à bien gérer la collectivité. Je tiens à ce propos à remercier l'ensemble des services et mes collègues élus qui sont amenés à suivre les budgets dans le cadre de leurs délégations.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous n'avons pas de critique sur les modalités d'attribution de ces divers résultats excédentaires. Notre abstention dans un instant sur cette délibération s'inscrira simplement en cohérence avec le fait que nous nous étions abstenus sur le vote du budget et qu'il s'agit d'une chose similaire.

Je voudrais en profiter pour poser une question car, en commission des finances, nous avons forcément commencé à parler un peu de ce qui va se passer en 2018. Il s'agit vraiment d'un début de réflexion. Si j'ai bien compris, nous bénéficierons d'un petit plus du côté du budget et de la trésorerie. Mais, comment dire, il me semble que le vent ne souffle pas forcément du bon côté pour les finances des collectivités locales en général. Nous ne savons pas si la majorité municipale a engagé une réflexion sur cela. A la fois, il faut y réfléchir mais il ne faut pas non plus trop anticiper les dégâts parce que parfois on les provoque. C'est toujours un peu compliqué, on connaît bien le problème. Simplement, je voudrais renouveler notre souhait, exaucé l'an dernier, que soit organisée sur ces sujets une rencontre informelle, appelée conférence budgétaire l'année dernière, quelques semaines avant le DOB. Nous souhaiterions qu'elle ait lieu même un peu plus tôt, en décembre par exemple. Il s'agirait de pouvoir discuter de l'environnement dans lequel ce débat s'inscrira, de ce qui s'annonce en matière budgétaire, de ce qu'on peut envisager au niveau des ressources, des dépenses, de la planification des investissements. Celle-ci est pour l'instant maintenue, mais peut-être faudra-t-il y réfléchir.

M. le Maire :

La parole à Jean-Marc MERRIAUX.

M. MERRIAUX :

Oui, nous renouvellerons la conférence budgétaire. Cet exercice doit nous permettre de vraiment accompagner nos échanges, de partager sur un certain nombre d'enjeux concernant le budget. Nous essaierons donc de la prévoir en amont.

Je ne vous cache pas que nous écoutons, nous épions, toutes les déclarations possibles et imaginables sur les prochaines décisions budgétaires, sur ce qui va être demandé aux collectivités locales. Il y a encore beaucoup d'incertitudes aujourd'hui sur des choses très précises. Il nous faut donc être très prudent. Mais, effectivement, si nous l'étions trop, nous serions peut être amenés à ne pas réaliser certaines dépenses en matière d'investissement. Il nous faut donc trouver le bon équilibre, nous permettant de respecter les engagements de la majorité municipale, de réaliser nos projets, tout en prenant garde à ne pas mettre la collectivité en difficulté. C'est un équilibre subtil à trouver. Entre autres, la question de la maîtrise de la masse salariale apparaît comme un enjeu fort pour la collectivité aujourd'hui. Cette demande a été faite au moment de la Conférence des territoires. Il nous faut tout intégrer dans l'équation. Nous y travaillons avec les services de la Ville, nous essayons de calibrer tout cela afin de pouvoir maintenir nos investissements et garantir notre autofinancement tel qu'il a été prévu dans le PPI.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous devons nous prononcer sur l'affectation du résultat 2016, sur l'approbation du budget supplémentaire 2017, et sur sa présentation par chapitre. Je vous propose de procéder à un vote global qui validera celui par chapitre. Quelqu'un y voit-il une objection ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, D.2311-4, L.2311-5 et 6 L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, L.1612-4, et R.2311-11 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/20 en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif Ville de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/25 en date du 29 juin 2017 approuvant le compte administratif de la Ville exercice 2016 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de corriger les prévisions du budget primitif 2017, et d'intégrer dans le budget supplémentaire les résultats du compte administratif 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 4 (M. EL METALSSI, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'affecter le résultat de l'année 2016 dégagé lors du compte administratif comme suit :**
 - le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement capitalisé pour financer de nouveaux besoins en investissement (compte 1068) : 2 914 855,22 €,
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement, hors restes à réaliser, en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte en recette 001) : 6 556 785,66 € ;
- **D'approuver le budget supplémentaire 2017 de la Ville dans les conditions d'équilibre suivantes :**

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nouvelles	284 044,00 €	-1 409 262,08 €	-1 125 218,08 €
Restes à réaliser 2016		786 861,41 €	786 861,41 €
Excédent reporté		6 556 785,66 €	6 556 785,66 €
Total Recettes	284 044,00 €	5 934 384,99 €	6 218 428,99 €

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses nouvelles	284 044,00 €	3 967 048,26 €	4 251 092,26 €
Restes à réaliser 2016		1 967 336,73 €	1 967 336,73 €
Total Dépenses	284 044,00 €	5 934 384,99 €	6 218 428,99 €

Etant donné que le BP 2017 a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2016, le BS reprend donc les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2016.

- **D'approuver la présentation par chapitre comme suit :**

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I - Dépenses :

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>BS 2017</i>
011	Charges à caractère général	80 999,30 €
014	Atténuation des produits	32 398,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	134 630,90 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	9 515,80 €
TOTAL	Total des dépenses de fonctionnement supplémentaires	284 044,00 €

II – Recettes :

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>BS 2017</i>
73	Impôts et taxes	106 906,00 €
74	Dotations, subventions et participations	177 138,00 €
TOTAL	Total des recettes de fonctionnement supplémentaires	284 044,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

I – Dépenses :

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>BS 2017</i>
20	Immobilisations incorporelles	264 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 672 548,26 €
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement supplémentaires	3 967 048,26 €

II – Recettes :

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>BS 2017</i>
13	Subvention d'investissement	165 006,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-4 648 270,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 914 855,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	134 630,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 515,80 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement supplémentaires	-1 409 262,08 €

001	Excédent d'investissement reporté	6 556 785,66 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement	5 147 523,58 €

■ ■ ■

2017/58. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Un arrêté interministériel précise les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier municipal.

Cette indemnité concerne les prestations facultatives de conseil et d'assistance délivrées à la ville en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les prestations à caractère obligatoire du Trésorier municipal, qui résultent de sa fonction de comptable principal, ne sont pas concernées par cette indemnité.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois exercices budgétaires précédents. A cette moyenne est appliqué un barème, auquel est également appliqué un taux fixé par le Conseil municipal et qui peut varier de 0 % à 100 %. Il est proposé de fixer ce taux d'indemnité à 70 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Auparavant, il était de 50 %. Nous avons pu constater un investissement réel du Trésorier dans l'accompagnement de la politique budgétaire de la Ville. Ses missions de conseil nous semblent importantes. Nous proposons donc cette année d'augmenter ce taux d'indemnité.

A titre d'information, sur la base des dépenses budgétaires de 2015-2016, l'indemnité nette annuelle à verser au titre de l'année 2017 est estimée à 1 976,02 €.

Une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer à Monsieur Jean-Louis PUELL, Trésorier municipal de la commune du Pré Saint-Gervais, l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 au taux de 70 % à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'inscrire la dépense au budget de la Commune de l'année considérée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier municipal de Pantin en date du 25 juillet 2017 précisant le montant estimatif de l'indemnité de conseil du Trésorier municipal au titre de l'année 2017 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant que le Trésorier municipal peut fournir aux collectivités des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines ;

Considérant que ces prestations de conseil donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'attribuer à Monsieur Jean-Louis PUELL, Trésorier municipal de la commune du Pré Saint-Gervais, l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 au taux de 70 % à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de la Commune de l'année considérée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.**

■ ■ ■

2017/59. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION @CTES AVEC LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LE CONTROLE DE LEGALITE.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose désormais aux communes de plus de 50.000 habitants de recourir à la télétransmission de leurs actes administratifs dans le cadre du contrôle de légalité opéré par les services déconcentrés de l'Etat.

Depuis 2011, la commune du Pré Saint-Gervais, a décidé de s'engager volontairement, dans une démarche de dématérialisation de ses échanges avec la Préfecture en matière de contrôle de

légalité. Nous avons donc été proactifs en entamant cette démarche qui s'inscrit à la fois dans un objectif de développement durable et de modernisation de l'administration et des services publics.

Ceci a notamment permis :

- d'accélérer les échanges avec la Préfecture par la réception quasi-instantanée des accusés de réception au contrôle de légalité,
- d'assurer une transmission en continue des actes,
- de garantir la fiabilité et la traçabilité des échanges,
- de rationaliser et simplifier l'archivage des actes, grâce à leur numérisation.

Pour mémoire, la transmission papier des actes au contrôle de légalité devait, auparavant, se faire, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou être effectuée par un appariteur pendant les plages horaires imposées par la Préfecture (soit uniquement le mercredi de 09h30 à 11h30).

Afin de pérenniser la dématérialisation de nos échanges avec le contrôle de légalité, il convient aujourd'hui de renouveler la convention entre les services de l'Etat et la Commune. La nouvelle convention permettra également d'envisager la télétransmission des actes budgétaires de la Ville au contrôle de légalité (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire etc.)

De même qu'en 2011, et en cas de difficulté, la Commune conserve la faculté de mettre fin à tout moment au dispositif ACTES et procéder par conséquent à une transmission "papier" des actes au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette délibération, y compris les avenants.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération n°56/2011 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 relative à la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune du Pré Saint-Gervais relative à la transmission par le dispositif "Actes" des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune du Pré Saint-Gervais pour la transmission électroniques des actes au représentant de l'Etat ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du vendredi 06 octobre 2017 ;
Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais s'est engagée dans une démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité depuis l'année 2011 ;

Considérant que la signature d'une nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la Commune est nécessaire afin de permettre la poursuite de la démarche de dématérialisation de la transmission des actes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'État ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette délibération, y compris les avenants.**

2017/60. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Dans le cadre de l'instruction des avancements de grade, plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement et pourraient être nommés après avis de la Commission administrative paritaire qui aura lieu les 17 et 18 octobre 2017. Afin de procéder à leur nomination, il est nécessaire que le grade du poste occupé corresponde au grade d'avancement.

Par ailleurs, et afin de permettre de procéder au changement de filière d'un agent qui a sollicité le passage de la filière technique (adjoint technique) à la filière d'animation (grade d'adjoint d'animation), et ce pour une meilleur cohérence entre ses missions et son grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Grade du poste	Nombre de postes
Attaché hors classe	1
Attaché principal	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal	2
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation	1

Pendant longtemps, le tableau des effectifs n'était pas actualisé régulièrement. Depuis maintenant deux ans, notre pratique a évolué avec cette actualisation presque en temps réel. Cette délibération revient donc maintenant dans nos séances de manière récurrente. Je voudrais aussi préciser une chose car cette mise à jour du tableau des effectifs peut sembler un peu bizarre dans le sens où ici vous ne voyez que les créations de postes, et pas les suppressions correspondantes. Bien sûr, il ne s'agit pas de créations nettes, mais de promotions dans les grades. Lorsqu'elles ont lieu, nous supprimons un certain nombre de postes. Ces suppressions ont lieu dans les instances représentatives du personnel. Elles sont votées en CT mais ne sont pas présentées au Conseil municipal qui lui délibère uniquement sur les créations. Je le précise car cela peut laisser penser que l'on crée beaucoup de postes alors qu'il ne s'agit que d'une approche administrative nous permettant d'avoir des tableaux d'effectifs à jour.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

M. MERRIAUX :

Monsieur le Maire, je souhaiterais indiquer que je vais devoir partir. Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser de ne pas pouvoir rester jusqu'à la fin de cette séance.

M. le Maire :

Absolument, c'est noté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles modifications ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De mettre à jour le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Grade du poste	Nombre de postes
Attaché hors classe	1
Attaché principal	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal	2
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation	1

■ ■ ■

2017/61. FINANCES LOCALES. AVANCE DES 4/12^{EME} DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Rapporteur : Martine LEGRAND

Il s'agit d'un exercice habituel pour notre Conseil à cette époque de l'année. Le versement d'une avance sur subventions à certaines associations et organismes extérieurs a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice et avant le vote du budget 2018. Le but est donc d'aider certaines associations gérant de gros budgets, avec des salariés pour certaines.

La somme à verser est déterminée en référence au montant des subventions qui leur avaient été accordées au BP 2017.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De verser à partir du 1^{er} janvier 2018, un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions qui étaient inscrites au budget primitif de l'année 2017, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous, à savoir :

Associations	Montant de la subvention 2017	Avances
Education Physique Populaire Gervaisienne	165 000	55 000
Mission locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 667
Crèche « Ouistitis »	36 150	12 050
Comité de jumelage	8 000	2 667
ESGL	6 000	2 000
Lilas Pré Hand Ball	5 750	1 917
Centre communal d'action sociale	888 300	296 100

- De prévoir l'inscription de subventions à ces associations au budget primitif 2018 ;
- De verser à partir du 1^{er} janvier 2018 un acompte de 4/12^{ème} du montant de la subvention qui était inscrite au budget primitif de l'année 2017, selon le montant déterminé par le tableau ci-dessous, à savoir :

Association	Montant de la subvention 2017	Avances
AEP St-Joseph (école privée)	111 700	37 233

- De prévoir l'inscription de la subvention à cette association au budget primitif 2018.

.....

M. le Maire :

Sur ce sujet, nous allons procéder comme d'habitude à deux votes distincts : l'un sur la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph, et l'autre sur celles versées aux autres associations mentionnées.

Par ailleurs, je signale que certains élus n'y prendront pas part en raison de leurs responsabilités au sein de certaines associations : Stéphane COMMUN pour la Mission locale et l'école Saint-Joseph, Marlène DOINE pour la crèche Les Ouistitis, et Laurent BARON pour l'école Saint-Joseph.

Y a-t-il des interventions ? Non. Nous allons donc procéder aux votes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et suivants ;

Vu la délibération n°20/2017 du Conseil municipal du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Vu la délibération n°22/2017 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que le versement d'une avance sur subvention à certaines associations et organismes extérieurs a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice avant le vote du budget 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31
 NPPV : 2 (S. COMMUN, M. DOINE)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De verser à partir du 1^{er} janvier 2018, un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions qui étaient inscrites au budget primitif de l'année 2017, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous, à savoir :

Associations	Montant de la subvention 2017	Avances
Education Physique Populaire Gervaisienne	165 000	55 000
Mission locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 667
Crèche « Ouistitis »	36 150	12 050
Comité de jumelage	8 000	2 667
ESGL	6 000	2 000
Lilas Pré Hand Ball	5 750	1 917
Centre communal d'action sociale	888 300	296 100

- De prévoir l'inscription de subventions à ces associations au budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 21

Contre : 10 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J.-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, M. EL METALSSI, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

NPPV : 2 (S. COMMUN, L. BARON)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De verser à partir du 1^{er} janvier 2018, un acompte de 4/12^{ème} du montant de la subvention qui était inscrite au budget primitif de l'année 2017, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous, à savoir :

Associations	Montant de la subvention 2017	Avances
AEP St-Joseph (école privée)	111 700	37 233

- De prévoir l'inscription de la subvention à cette association au budget primitif 2018.

■ ■ ■

2017/62. FINANCES LOCALES. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DU FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF.

Rapporteur : Martine LEGRAND

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'inscription de 6 000 € en fonds de réserve associatif, afin de pouvoir répondre à des demandes ponctuelles :

- L'association « Amicale des locataires de la résidence Quizet » sollicite la Ville pour une aide pour la mise en place d'une gestion informatisée de ses données, une plus grande autonomie dans la gestion de ses réunions et dans l'acquisition d'un ordinateur portable. Conformément à l'engagement de la Ville de participer aux frais supportés par les associations gervaisiennes, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour 2017, en allouant un montant de 300 € du fonds de réserve associatif ;
- L'association « Jeu-Pré-Partez » demande une aide dans la préparation de la fête du jeu au Pré Saint-Gervais. Conformément à l'engagement de la Ville de participer aux frais supportés par les associations gervaisiennes, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour 2017, en allouant un montant de 1 000 € du fonds de réserve associatif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De modifier le tableau des subventions associatives, en allouant partiellement le fond de réserve de 6 000 € inscrit au BP 2017 de la manière suivante, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :

Associations	Montant de la subvention 2017 au titre du fonds de réserve
Amicale des locataires de la résidence Quizet	300 €
Association «Jeu-Pré-Partez »	1 000 €

- De modifier en conséquence la délibération n°2017/22 du Conseil municipal du 27 mars 2017 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Le fait de parler de « Jeu-Pré-Partez » nous amène une question. Certaines associations, dont celle-ci, sont touchées par l'arrêt des emplois aidés. Nous voudrions savoir si la municipalité a prévu quelque chose pour les aider à l'avenir à continuer leurs missions sans ces emplois aidés.

M. le Maire :

La parole à Martine LEGRAND.

Mme LEGRAND :

En effet, l'association « Jeu-Pré-Partez » avait un emploi aidé dont le contrat s'est terminé fin août. Ils ont alors reçu une signification leur indiquant que cet emploi ne serait pas pérennisé. La Ville contribue au financement de cet emploi aidé à hauteur de 700 € et nous considérons que le jeune ainsi employé contribue vraiment au travail réalisé sur le terrain local, en matière de solidarité. La municipalité du Pré Saint-Gervais a donc décidé d'octroyer à cette association, jusqu'à la fin de l'année, la part que versait la Ville pour cet emploi aidé. Pour la suite, nous réévaluerons la situation mais il est certain qu'il nous sera difficile de palier les incohérences du gouvernement dans ce domaine.

M. le Maire :

Effectivement, la logique est d'accompagner les personnes concernées par cette situation en prolongeant jusqu'à la fin de l'année. Mais après, il n'y aura pas de substitution à cette perte de dotation de l'Etat. Un des vœux présentés ce soir par le Groupe GESPR concerne d'ailleurs le désengagement de l'Etat à travers une série de mesures de cette nature.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 612-2 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° 20/2017 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Vu la délibération n°22/2017 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre à « Amicale des locataires de la résidence Quizet » une gestion informatique de toutes ces données, de réaliser d'une façon autonome ses réunions, comptes-rendus, convocations, par l'acquisition d'un ordinateur portable, il convient de modifier le tableau des subventions associatives accordées en 2017, en allouant la moitié du coût de cet investissement, soit la somme de 300 € du fonds de réserve associatif à l'association « Amicale de la Résidence Quizet » ;

Considérant qu'afin d'aider l'association « Jeu-Pré-Partez » pour la fête du jeu du 1^{er} juillet 2017, il convient de modifier le tableau des subventions accordées en 2017, en allouant la somme de 1 000 euros du fonds de réserve associatif à l'association « Jeu-Pré-Partez » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des subventions associatives, en allouant partiellement le fond de réserve de 6 000 € inscrit au BP 2017 de la manière suivante, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :**

Associations	Montant de la subvention 2017 au titre du fonds de réserve
Amicale des locataires de la résidence Quizet	300 €
Association «Jeu-Pré-Partez »	1 000 €

- De modifier en conséquence la délibération n°2017/22 du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

■ ■ ■

2017/63. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU CHANGEMENT DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, instance de coopération intercommunale fonctionnant sur le principe de spécialité, a approuvé le 15 décembre 2015 un projet de territoire prévoyant l'adoption d'un « pacte de compétences ». Ce pacte a pour but de clarifier l'organisation des différentes politiques publiques, dans un contexte de mise en place de la métropole du Grand Paris. Dans un principe de subsidiarité, il apparaît nécessaire de délimiter les compétences propres à chaque échelon territorial.

Le pacte de compétence est fondé sur un « principe de continuité de l'action publique entre les différents échelons (ville – territoire – métropole – etc.) et sur le devoir de coopérer dans l'intérêt global des services publics dans le cadre d'un projet global de territoire.

Afin de gagner en efficacité et en lisibilité pour définir les contours des missions dévolues à chaque échelon, Est Ensemble a délibéré sur le changement de la compétence « Espaces verts de plus de 5 hectares », devenue la compétence « Nature en ville » et qui concerne cinq espaces de nature :

- Le Mail François Mitterrand à Bobigny,
- Le Bois de Bondy à Bondy,
- Le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec,
- Les parcs Montreau et Beaumonts à Montreuil.

L'exercice de cette compétence souffre depuis l'origine d'une organisation complexe et hétérogène selon les espaces. Il est donc proposé de revoir cette compétence, plus cohérente, afin de redéfinir les contours de l'action de l'établissement public Est Ensemble.

Dans ce cadre, il est prévu de :

- Restituer à la commune de Bobigny le Mail François Mitterrand et à Montreuil le parc Montreau,
- Prévoir une gestion de plein exercice de l'EPT Est Ensemble des espaces de nature à rayonnement territorial Beaumont, Parc des Guillaumes et Bois de Bondy.

L'enjeu de ce changement de statut est bien entendu de clarifier les missions d'Est Ensemble ainsi que des villes concernées. C'est sur ce changement de statut et sur la nouvelle définition de la compétence « Nature en ville » que doit se prononcer le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais.

Il s'agit donc simplement d'une modification statutaire. La collectivité Est Ensemble avait arrêté, au 31 décembre 2011, les modalités relatives aux compétences transférées. Avec la compétence « Espaces verts », nous avons dû faire face à un certain nombre de complexités pour faire vivre le transfert de ces missions. Certains espaces ont donc été repris par certaines villes en gestion directe. Pour ce faire, il faut, sur le plan légal, que cette délibération soit votée dans les mêmes termes par l'Etablissement public territorial et chacune des Villes le composant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le changement des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble, tels que joints en annexe.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5219-5 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble, dont le siège est à Romainville ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération 2017-07-04-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 04 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt communautaire sur le domaine « Nature en ville » ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'approuver le changement des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble et la nouvelle définition du périmètre de compétence « Nature en ville » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le changement des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble tels que joint en annexe.**

■ ■ ■

M. le Maire :

Je laisse maintenant la parole à Jean-Luc DECOBERT pour deux délibérations concernant la lutte contre l'habitat insalubre.

M. Decobert :

Effectivement, les délibérations 2017/64 et 2017/65 portent sur le même sujet de la lutte contre l'habitat insalubre, qui est une compétence d'Est ensemble, partagée avec la Ville. Avant de voir précisément ces deux délibérations, je voudrais rappeler quelques éléments d'information sur ce que cela représente au Pré Saint-Gervais.

En 2010 - 2011, une étude portant sur l'habitat insalubre avait été réalisée. Elle montrait que, sur notre ville, 650 logements pouvaient être considérés comme insalubres ou susceptibles de le devenir. Cela représentait 15 % du parc privé de logements sur notre commune. Ce pourcentage, identique à celui que connaissait Pantin, était le plus élevé des neuf villes d'Est Ensemble. Nous avons donc un parc de logements insalubres ou en voie de le devenir relativement important.

La lutte contre l'habitat insalubre repose sur deux types d'intervention : la réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI) et les opérations publiques d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui sont des opérations d'accompagnement menées par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

Avec la RHI, la puissance publique achète les immeubles insalubres et confie leur reconstruction à un opérateur qui agit dans le domaine social. Actuellement, sur le Pré Saint-Gervais, quatre adresses sont concernées par des opérations de ce type : l'îlot Danton, le 9 rue Franklin, le 22 avenue du Belvédère et le 41 rue Charles Nodier. Cela représente en tout 89 logements. Il faut rappeler que ces opérations s'étalent sur une dizaine d'années. Il s'agit d'un long processus, entre l'achat, la reconstruction, le relogement etc. A la fin de toutes ces opérations, le déficit prévisionnel de cette RHI s'élèvera à 5 Millions €, porté à 50 % par la Ville et 50 % par Est Ensemble. C'est pourquoi, chaque année, nous inscrivons pour cela au budget d'investissement 250 000 €. Sur 10 ans, cela fait 2,5 Millions €. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un déficit prévisionnel. En fonction de la réalisation des opérations, cela peut bouger.

Avec la deuxième forme d'intervention, l'OPAH, la puissance publique n'achète pas les immeubles concernés mais elle accompagne les copropriétaires pour qu'ils réalisent les études et les travaux nécessaires à l'amélioration des logements. Pour le Pré Saint-Gervais, cela représente un budget de 2 Millions €, financé par Est Ensemble à hauteur de 500 000 € et par l'ANAH à hauteur de 1,5 Millions €.

Au Pré Saint-Gervais, cette OPAH a été planifiée sur la période 2012-2017. Elle a concerné douze copropriétés, soit 294 logements. Sur ces douze copropriétés, neuf sont aujourd'hui traitées : soit les travaux ont déjà été réalisés, soit ils ont été décidés et nous sommes sûrs qu'ils vont être effectués. Une dixième copropriété n'a pas attendu les subventions de l'OPAH et a réhabilité elle-même les logements. Ensuite, s'agissant de celle du 41 rue Charles Nodier, nous avons bien vu que les choses ne pourraient pas se faire, ou alors très difficilement, dans le cadre de l'OPAH. Elle est donc passée en RHI. Enfin, la copropriété située rue du Capitaine Soyer a été sortie de l'OPAH pour des raisons juridiques très compliquées.

Donc, concrètement, grâce à ces opérations de RHI ou d'OPAH, nous aurons à la finale traité 380 logements. C'est un chiffre très important : à l'issue de ces opérations, 380 logements auront été réhabilités sur notre ville.

Ce soir, la délibération 2017/64 porte sur une convention de relogement et d'hébergement. En effet, dans le cadre de la RHI, il existe une obligation de relogement des locataires occupants. Nous avons connu des situations très diverses avec des locataires occupants avec titre, et sans titre. Cette

compétence relevant d'Est Ensemble, le relogement dépend également de cette collectivité. Ainsi l'EPT a passé une convention de relogement avec les neuf Villes membres. Elle permettra de reloger les personnes que nous sommes obligés de déloger, au moins un temps, dans des logements sociaux situés sur le territoire. Cette convention, déjà été votée par le Conseil de territoire, est soumise au vote de notre Conseil ce soir.

La délibération 2017/65 vise elle à poursuivre l'OPAH. Comme je vous l'ai dit, celle-ci était programmée sur une période 5 ans (2012-2017) et s'achèvera le 5 novembre 2017. Si nous n'agissons pas, il est clair que les copropriétés inscrites dans ce cadre qui n'ont pas encore fini les travaux, qui sont en cours de réalisation des études ou de mise en œuvre, ne pourraient plus bénéficier de ces crédits d'accompagnement. Est ensemble a donc mis en place un dispositif permettant de prolonger l'OPAH. La convention de prorogation est soumise à votre vote ce soir.

2017/64. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION PARTENARIALE DU RELOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT DES MENAGES OCCUPANTS DU PARC PRIVE DEGRADE.

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Certains ménages occupants du parc privé dégradé peuvent bénéficier d'un droit au relogement ou à l'hébergement. En tant que maître d'ouvrage d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'opérations d'aménagement, l'établissement public territorial Est Ensemble est souvent le garant de ce droit. Fort de son expérience, Est Ensemble propose aujourd'hui de formaliser un cadre intercommunal à sa mise en œuvre.

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention partenariale sont les suivants :

- Garantir l'équité des conditions de relogement et d'hébergement des ménages sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble ;
- Etablir des principes et critères permettant de définir l'éligibilité des ménages relevant d'un statut d'occupation spécifique ;
- Permettre un parcours résidentiel positif et adapté à la situation des ménages amenés à être relogés ;
- Fixer les principes de mise en œuvre des relogements et des hébergements et de lutte contre les marchands de sommeil à appliquer par l'ensemble des partenaires des actions de relogement et d'hébergement d'Est Ensemble ;

Toute opération portée par Est Ensemble nécessitant le relogement de ménages occupants du parc privé sera concernée par la convention partenariale du relogement. Ainsi, toutes les opérations de recyclage foncier d'habitat privé très dégradé sont visées par la convention dès lors que les ménages à reloger sont occupants du parc privé, qu'il s'agisse notamment du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (DILHI), de toutes opérations de ce type dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) mais aussi les opérations d'aménagement.

La convention vient en complément et superposition des outils opérationnels existants tels que les conventions droits à construire / relogement signés par certains bailleurs sociaux du territoire ainsi que les chartes relogement (PNRQAD Montreuil – Bagnolet, RHI du Pré Saint-Gervais, etc.) ainsi que ceux à venir, qui définiront notamment la contribution des différents réservataires au relogement et à l'hébergement des ménages et leurs conditions de mise en œuvre. Elle s'appliquera de facto à l'ensemble des nouvelles opérations portant sur l'habitat privé au sein du territoire d'Est Ensemble.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) reprendra dans ses travaux sur les dispositions territoriales liés au relogement, les principes retenus au sein de cette convention qui servira de base aux recommandations et prescriptions nécessaires à l'établissement de la convention intercommunale d'attribution sur la question du relogement des ménages occupants le parc privé dégradé.

Les Villes sont signataires de la présente convention et s'engagent à œuvrer à la bonne mise en œuvre des principes inscrits au sein de cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L314-1 et suivants ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que la convention proposée permet de formaliser un cadre intercommunal à la mise en œuvre du droit au relogement et à l'hébergement dans les opérations dont l'établissement public territorial Est Ensemble est maître d'ouvrage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2017/65. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) EST ENSEMBLE, LES VILLES DU PRE SAINT-GERVAIS ET DE BOBIGNY ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) DE POST-OPAH DES VILLES DE BOBIGNY ET DU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pré Saint-Gervais s'achève le 5 novembre prochain. Un bilan provisoire de ce dispositif a mis en évidence que la majorité des adresses visées était aujourd'hui engagée dans une réhabilitation durable. Ainsi, sur douze copropriétés visées par l'OPAH, neuf doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation subventionnés entre 2017 et 2018.

Pour garantir la mise en œuvre de ces réhabilitations, un travail d'accompagnement des copropriétaires reste à réaliser jusqu'au versement des subventions. Selon les situations, il s'agit d'accompagnements techniques, administratifs et financiers des programmes de travaux, d'accompagnement social de propriétaires occupants fragiles, d'appui aux instances de gestion de la copropriété ou encore d'actions de formation ciblées.

Ainsi, le Comité de pilotage de l'OPAH du Pré Saint-Gervais du 30 mars 2017 a pris la décision de recourir au dispositif de programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de l'ANAH, pour réaliser cet accompagnement.

L'OPAH Copropriétés dégradées de Bobigny prenant fin à la même date, l'ANAH a souhaité regrouper dans une même convention les accompagnements « post-OPAH » des copropriétés du Pré Saint-Gervais et de Bobigny. L'accompagnement de ces copropriétés pourra durer d' 1 à 3 ans en fonction de l'avancement du projet de travaux de réhabilitation. La durée de ce POPAC est ainsi de 3 ans maximum.

Les objectifs de l'intervention sont les suivants :

- L'achèvement des programmes de travaux faisant l'objet de subventions, au travers de l'accompagnement technique, administratif et financier,
- La solvabilisation des copropriétaires les plus modestes et la poursuite de l'accompagnement des publics les plus fragiles,
- L'aide à un fonctionnement efficace et durable des instances de gestions et l'amélioration de l'état financier des copropriétés.

Cette opération sera confiée à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un appel d'offres en cours permettant l'attribution d'un marché à partir du mois de novembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la ville du Pré-Saint-Gervais, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais. Il vous est aussi demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Avant de poursuivre, je voudrais dire à quel point nous attachons de l'importance à cette politique de résorption de l'habitat insalubre. J'insiste sur le fait que nous ne pourrions pas aller aussi loin sans l'action d'Est Ensemble dont la constitution, je le rappelle, émane au départ de l'initiative des maires, sous la houlette du Président de la Seine-Saint-Denis de l'époque. Si nous n'avions pas su créer l'intercommunalité entre nos neuf villes, malgré toutes les complexités auxquelles nous avons été confrontés, une commune comme le Pré Saint-Gervais n'aurait pas été en capacité de porter cette politique de résorption de l'habitat insalubre. Aujourd'hui, 380 logements gervaisiens sont sortis d'affaires, ou en passe de l'être. Ce chiffre apparaît véritablement significatif si l'on considère le parc de logements de la ville, sans parler de tout ce que cela représente pour ces familles. Or, s'il n'y avait pas l'engagement financier d'Est Ensemble, et son appui en termes d'ingénierie, nous ne pourrions pas le faire. Cela me semble vraiment important de le préciser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH n°2012-11 du 14/03/2012 portant sur l'instauration des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du CCH, en date du 11 juillet 2017, au sujet de la convention pour la mise en place du POPAC de post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que le dispositif opérationnel d'OPAH CD du Pré Saint-Gervais prend fin le 5 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'accompagnement de neuf copropriétés gervaisiennes pour garantir notamment l'achèvement des programmes de travaux faisant l'objet de subventions, au travers de l'accompagnement technique, administratif et financier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble,**

la ville du Pré-Saint-Gervais, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, notamment les avenants.

■ ■ ■

2017/66. FINANCES LOCALES. REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ANTIN RESIDENCE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE TOITS DE FRANCE, SISE 2 RUE DELTERAL ET 35/47 RUE D'ESTIENNE D'ORVES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SA HLM Antin Résidence a sollicité un nouveau réaménagement des quatre emprunts qu'elle avait souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du projet de réhabilitation de son parc locatif sis 35 à 47 rue d'Estienne d'Orves et 2 rue Deltéral.

Ce réaménagement de ses emprunts, dont le montant total des capitaux restant dû s'élève à 1 509 765,23 €, consiste en la mise en œuvre d'un différé d'amortissement sur les quatre prochaines années, qui lui permet d'améliorer sa capacité d'autofinancement et sa solvabilité, de façon à accroître ses ressources affectées à la production de logements neufs.

Pour mémoire, une première modification de la garantie communale demandée par la SA HLM Antin Résidence avait été décidée en 2008 par le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais. A cette occasion, avait été conclue une convention prévoyant la réservation d'un contingent de 60 logements pour la Ville.

Le réaménagement des prêts contractés par la SA HLM Antin Résidence nécessite une nouvelle modification de la garantie d'emprunt initialement accordée par la Ville. En contrepartie, la durée de la convention de réservation de logement se verra prorogée par voie d'avenant de 5 ans, et ce, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Le bailleur proroge ainsi la convention de réservation communale jusqu'au 01/03/2025, les emprunts étant garantis jusqu'alors au 30/06/2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder pour la durée totale des prêts la garantie de la commune du Pré Saint-Gervais pour un montant total de 1 509 765,23 € de capitaux restant dû, correspondant à quatre emprunts souscrits par la SA d'HLM Antin Résidence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont définies à l'avenant n°50832, comme suit :

Ligne de prêt	1022748	1022749	1022750	1022751
Montant réaménagé hors stock d'intérêts	347489,82	458 948,80	325 720,17	377 606,44
Intérêt compensateur ou différé refinancé	0			

Intérêt compensateur ou différé maintenu	0			
Quotité garantie	100%			
Durée différé d'amortissement (en mois)	48			
Durée remboursement (nombre d'années)	9			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel en %	LA+1,200			
Nature du taux ou index	Livret A			
Marge fixe sur index	1,200			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité d'échéance appliqué	-1,913	-1,913	-1,435	-1,435

- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA d'HLM Antin Résidence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - o à intervenir à ce titre au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Antin Résidence et la Caisse des dépôts et consignations,
 - o à signer l'avenant à la convention en date du 02 juillet 2008 par laquelle la SA d'HLM Antin Résidence accorde notamment à la Commune le bénéfice d'un droit de réservation de logements en contrepartie de sa garantie communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre, dans le cas où la garantie de la Commune viendrait à jouer, hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la SA d'HLM Antin Résidence, sur les 129 logements concernés par l'opération susvisée et sis 35 à 47 rue d'Estienne d'Orves et 2 rue Deltéral au Pré Saint-Gervais.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.451-6, R.431-57 à R.431- 60, R.441-3, R.441-5 et R.441-6 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°47/2008 en date du 23 juin 2008 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Antin Résidence et signature d'une convention pour déterminer un contingent communal sur le parc de logements locatifs du 35 au 47 rue d'Estienne d'Orves et 2 rue Deltéral ;

Vu la convention en date du 02 juillet 2008 entre la commune du Pré Saint-Gervais et la SA d'HLM Antin Résidence portant garantie communale de l'emprunt et réservations de logements au profit de la Commune ;

Vu le courrier de la société Antin Résidence en date du 20 juin 2016 sollicitant un réaménagement de la garantie communale accordée pour quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet d'avenant de réaménagement n°50832 entre la SA HLM Antin Résidence et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant que la SA HLM Antin Résidence a souscrit quatre prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), garantis par la ville du Pré Saint-Gervais, pour la réalisation de travaux de réhabilitation sur son parc locatif, sis 35 à 47 rue d'Estienne d'Orves et 2 rue Deltéral ;

Considérant que la SA HLM Antin Résidence a sollicité auprès de la CDC, un réaménagement d'une partie de son encours de dette, consistant en un différé d'amortissement sur les quatre prochaines années, afin d'accroître les ressources affectées à la construction de nouvelles résidences ;

Considérant que ce réaménagement nécessite une modification de la garantie initialement accordée par la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que cette modification de la garantie d'emprunt implique la signature d'un avenant à la convention conclue le 02 juillet 2008 afin d'en proroger la durée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder pour la durée totale des prêts la garantie de la commune du Pré Saint-Gervais pour un montant total de 1 509 765,23 € de capitaux restant dû, correspondant à quatre emprunts souscrits par la SA d'HLM Antin Résidence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont définies à l'avenant n°50832, comme suit :**

Ligne de prêt	1022748	1022749	1022750	1022751
Montant réaménagé hors stock d'intérêts	347489,82	458 948,80	325 720,17	377 606,44
Intérêt compensateur ou différé refinancé	0			
Intérêt compensateur ou différé maintenu	0			
Quotité garantie	100%			
Durée différé d'amortissement (en mois)	48			
Durée remboursement (nombre d'années)	9			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel en %	LA+1,200			
Nature du taux ou index	Livret A			
Marge fixe sur index	1,200			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité d'échéance appliqué	-1,913	-1,913	-1,435	-1,435

- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA d'HLM Antin Résidence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :**
 - à intervenir à ce titre au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Antin Résidence et la Caisse des dépôts et consignations,
 - à signer l'avenant à la convention en date du 02 juillet 2008 par laquelle la SA d'HLM Antin Résidence accorde notamment à la Commune le bénéfice d'un droit de réservation de logements en contrepartie de sa garantie communale ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre, dans le cas où la garantie de la Commune viendrait à jouer, hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la SA d'HLM Antin Résidence, sur les 129 logements concernés par l'opération susvisée et sis 35 à 47 rue d'Estienne d'Orves et 2 rue Deltéral au Pré Saint-Gervais.**

2017/67. FINANCES LOCALES. GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SA D'HLM OSICA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 114 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RESIDENCE GABRIEL PERI, AU PRE SAINT-GERVAIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SA d'HLM Osica a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de 114 logements sociaux au sein de la résidence Gabriel Péri au Pré Saint-Gervais, sise 4-10 rue Gabriel Péri et 43-49-55 André Joineau.

Le financement de cette opération sera en partie assuré par un emprunt contracté par la SA d'HLM Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant total de 1 775 624 €.

A ce titre, la SA d'HLM Osica a sollicité la Commune pour obtenir sa garantie pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour mémoire, la Ville du Pré Saint-Gervais avait accordé une première garantie d'emprunt, par délibération en date du 17 décembre 1990. En contrepartie, une convention de réservation de 23 logements sociaux avait été conclue.

En contrepartie de la nouvelle garantie accordée par la Commune, la SA HLM OSICA propose de proroger la convention de réservation de logements sociaux initiale, dont le terme est actuellement fixé à 2046, jusqu'en 2071.

.....

M. le Maire :

Je crois que je n'ai pas été le seul à être surpris par la durée de 25 ans de cette prolongation. Mais il s'agit ici de garantir cet emprunt et de prolonger d'autant notre droit de réservation. Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Nous allons volontiers voter ce point. Mais s'agissant de cette délibération et de la précédente, je voudrais renouveler une demande que j'ai faite en commission des finances. J'aimerais savoir s'il était possible d'avoir, à un moment donné, une idée de l'ampleur des logements que la Ville « gère » elle-même suite à des opérations de ce type. En commission, nous avons essayé d'évaluer cela en tâtonnant un peu. Nous sommes arrivés au constat d'une trentaine de logements attribués en 2017, année plutôt haute. Donc comme ça, sur un coin de table, nous avons calculé que cela pouvait sans doute représenter un parc de quelques centaines de logements. Si ce n'est pas trop compliqué, il serait intéressant de connaître plus exactement ces chiffres-là.

M. le Maire :

Nous avons bien entendu votre demande. Nous n'avons pas encore tous les éléments de réponse. Or il faut être bien précis. Je pense que cela sera communiqué à notre assemblée sous une dizaine de jours.

Je voudrais aussi préciser une chose. Il y a une petite dizaine d'années maintenant, j'ai souhaité, avec la majorité municipale, que nous ayons une affectation hypothécaire sur toutes ces garanties d'emprunt, après avoir découvert qu'une ville dans le Cantal avait été appelée aux emprunts. Sur cette période, nous avons donc engagé une négociation avec l'ensemble des bailleurs. A chaque fois qu'ils nous sollicitent pour une demande de garantie ou un renouvellement, nous prenons le soin d'une affectation hypothécaire. Personne ne souhaite que cela arrive, et cela n'arrivera très probablement jamais. Mais, le cas échéant, cela nous permettrait de garantir les engagements de la collectivité sur le plan financier.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.451-6, R.431-57 à R.431-60, R.441-3, R.441-5 et R.441-6 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1990, relative à la garantie d'emprunt accordée à la Société Nouvelle Immobilière ;

Vu la convention tripartite de de réservation de logements sociaux, entre l'Etat, la Ville du Pré Saint-Gervais et la Société Nouvelle Immobilière en date du 28 décembre 1990 ;

Vu la convention entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la Société Nouvelle Immobilière relative à la garantie d'emprunt et à la réservation de logement en date du 12 mars 1991 ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Osica en date du 06 juillet 2015 sollicitant une garantie d'emprunt de la Commune dans le cadre de la réhabilitation de 114 logements sociaux, Résidence Gabriel Péri au Pré Saint-Gervais ;

Vu le Contrat de prêt n°57889 entre la SA d'HLM Osica et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant que la SA HLM OSICA a souscrit un prêt bancaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel, elle sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt de la Commune du Pré Saint-Gervais, la SA HLM OSICA propose de proroger la réservation de 23 logements sociaux jusqu'en 2071 ;

Considérant que conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitat, lorsque l'emprunt garanti par la Commune est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant ;

Considérant qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues, la commune du Pré Saint-Gervais s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, à se substituer à la SA d'HLM Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant qu'il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune en lieu et place de la SA d'HLM Osica auront le caractère d'avances remboursables et, à ce titre, auront le caractère de créances prises sur la SA d'HLM Osica ;

Considérant que dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la SA d'HLM Osica s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la SA d'HLM Osica, sur les 14 logements concernés par l'opération susvisée ;

Considérant que la SA Osica devra satisfaire chaque année aux exigences concernant la transmission de ses documents budgétaires à la Commune du Pré Saint-Gervais comme le prévoit la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République et à son décret d'application en date du 27 mars 1993 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder pour la durée totale des prêts la garantie de la commune du Pré Saint-Gervais pour un montant total de 1 775 624 € correspondant à un emprunt souscrit par la SA d'HLM Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont définies au contrat de prêt N°57889 comme suit :**

OFFRE CDC	
Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	/
Identifiant de la ligne du prêt	5150268
Montant de la ligne du prêt	1 775 624 €
Commission d'instruction	0
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35
TEG de la Ligne du Prêt	1,35
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0,50%

Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA d'HLM Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'approuver le projet de convention susvisé entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la SA d'HLM Osica portant garantie communale de l'emprunt et réservations de logements au profit de la Commune ;
- De décider que ladite convention doit être préalablement signée par la SA d'HLM Osica avant la transmission à cette dernière de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à intervenir à ce titre au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Osica et la Caisse des dépôts et consignations,
 - à signer la convention susvisée par laquelle la SA d'HLM Osica accorde notamment à la Commune le bénéfice d'un droit de réservation de logements en contrepartie de sa garantie communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre, dans le cas où la garantie de la Commune viendrait à jouer, hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la SA d'HLM Osica, sur les 114 logements concernés par l'opération susvisée.

■ ■ ■

2017/68. DOMAINE ET PATRIMOINE. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE LA DIVISION EN VOLUME DE L'IMMEUBLE « LE MADISON » SIS 1-5 RUE BERANGER.

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

L'immeuble « le Madison » sis 1-5 rue Béranger au Pré Saint-Gervais, abrite d'une part, l'école primaire Nelson Mandela située au rez-de-chaussée, et d'autre part, des logements dans les étages, soumis aux règles de la copropriété.

Dans la mesure où l'école primaire appartient au domaine public de la commune, elle ne peut être soumise au régime de la copropriété, organisé par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, contrairement aux logements situés dans les étages de cet immeuble.

Par conséquent, une division en volume a été opérée afin de dissocier juridiquement ces deux propriétés, également appelées volumes, soumises à des régimes différents.

L'état descriptif de la division en volume dressé en 2005 ne règle cependant pas toutes les conséquences juridiques attachées à cette situation. En particulier, certains travaux, intéressant des éléments communs aux deux volumes (par exemple, la toiture et les canalisations d'eaux pluviales) doivent faire l'objet d'une répartition financière entre les deux « covolumiers », la Ville du Pré Saint-Gervais, et le Syndicat des copropriétaires du 1-5 rue Béranger.

La présente convention, dont l'effectivité est prévue pour janvier 2018, a pour objet d'encadrer et de définir les modalités selon lesquelles la Ville et le Syndicat de copropriétaires s'entendent quant à la réalisation des travaux intéressant les deux volumes et leur prise en charge financière.

Ainsi, cette convention a vocation à clarifier l'application des dispositions de l'état descriptif de division en volume, en précisant notamment :

- le délai dans lequel les demandes relatives à la réalisation de travaux doivent être effectuées, en fonction de leur degré d'importance,
- les bases de répartition financière du coût des travaux intéressant les deux volumes,
- la possibilité pour la Ville d'assortir ses décisions, de toutes les prescriptions utiles à la sauvegarde de son domaine public,
- la compétence du Conseil municipal pour décider de la réalisation des travaux les plus importants.

D'après les premières estimations établies par les services de la Ville avec le Syndic de copropriété, Cadot Beauplet, la participation financière de la Ville s'élèverait à 440 € environ, au titre de l'année 2018.

Il s'agit d'une convention cadre qui répartit les rôles et les moyens de chaque partie. Elle est valable pour les travaux actuellement nécessaires, dont le montant est inférieur à 6 000 € TTC, mais aussi pour l'avenir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1-5 rue Béranger,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, en particulier, les avenants et les décisions portant sur la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante pour lesquels la participation financière de la commune n'excède pas un seuil de 6 000 € TTC,
- De rappeler que les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante pour lesquels la participation financière de la Ville excède 6 000 € TTC, feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal,
- D'inscrire les dépenses et les recettes au budget de l'année considérée.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
Vu l'acte de vente en état de futur achèvement par la société Bouygues Immobilier au profit de la Commune du Pré Saint-Gervais, en date du 16 octobre 2006 ;
Vu l'Etat de division en volume de l'immeuble « le Madison », sis 1-5 rue Béranger ;
Vu le projet de convention cadre relative à l'application de l'état descriptif de la division en volume de l'immeuble « le Madison » sis, 1-5 rue Béranger ;
Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie le mardi 03 octobre 2017 ;
Considérant que la Commune est propriétaire d'un volume au sein de l'immeuble sis, 1-5 rue Béranger au Pré Saint-Gervais, relevant de son domaine public s'agissant de locaux abritant une école publique ;
Considérant que le second volume de cet immeuble est soumis au régime de la copropriété ;
Considérant qu'en vertu de l'état descriptif de division en volumes de ce bien immobilier, les travaux intéressant les deux volumes font l'objet d'une répartition financière entre les deux covolumiers ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la bonne gestion de l'immeuble, d'arrêter le régime applicable aux décisions portant sur les travaux intéressant les deux volumes et de préciser les modalités de versement de la participation financière due en application de l'Etat descriptif de division en volumes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention à conclure avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1-5 rue Béranger ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, en particulier, les avenants et les décisions portant sur la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante pour lesquels la participation financière de la commune n'excède pas un seuil de 6 000 € ;**
- **De rappeler que les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante pour lesquels la participation financière de la Ville excède 6 000 €, feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal ;**
- **D'inscrire les dépenses et les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/69. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 14 RUE JEAN-BAPTISTE SEMANAZ.

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n°22 située au 12 rue Sémanaz au Pré Saint-Gervais. Ce terrain supportait des bâtiments à usage d'entrepôts et de boxes, dont la démolition avait été décidée, en raison de leur vétusté, par délibération du Conseil municipal n°07/2011 en date du 28 février 2011.

Les travaux de démolition ont été exécutés au cours de l'année 2012. Par ailleurs, conformément aux règles de l'art, une bâche avait été fixée sur le mur pignon de la copropriété du 14 rue Jean-Baptiste Sémanaz.

En 2014, suite à la réalisation des travaux de démolition par la commune, le syndic de la copropriété, MNG Immo a fait état de problème d'humidité et d'inondations au niveau du sous-sol de la copropriété lors de fortes pluies, en lien avec les travaux de démolition exécutés par la Ville.

En novembre 2016, le nouveau syndic de la copropriété, AJOA, a transmis à la commune, un rapport d'expertise établi par Monsieur LAURAS, architecte DPLG, identifiant un lien de causalité entre les désordres constatés et les travaux effectués par la commune.

En droit administratif, la responsabilité sans faute de la commune est susceptible d'être engagée à raison des préjudices subis par les avoisinants en lien avec l'exécution de travaux publics.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à ce litige, par le biais d'un accord transactionnel.

Ainsi, il est proposé que la Ville fasse exécuter par son titulaire de marché, les travaux de ravalement du mur pignon de la copropriété, en contrepartie de l'abandon de toute procédure judiciaire que le Syndicat des copropriétaires pourrait engager à l'encontre de la Ville et relative aux désordres évoqués ci-avant.

L'accord prévoit également la réalisation de travaux de dallage sur la parcelle appartenant à la Ville afin de limiter les écoulements des eaux pluviales provenant de cette parcelle en direction de la copropriété.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Ville du Pré Saint-Gervais et le Syndicat des copropriétaires du 14 rue Jean-Baptiste Sémanaz,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

(Sortie de Jean-Marc MERRIAUX à 19h24.)

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote. Je demande à

Jean-Abel PECAULT de ne pas y prendre part puisqu'il habite dans la copropriété concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 07/2011 en date du 28 février 2011 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour déposer un permis de démolir sur la parcelle, sise 12 rue Jean-Baptiste Sémanaz ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville du Pré Saint-Gervais et le Syndicat des copropriétaires du 14 rue Jean-Baptiste Sémanaz ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie le mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que la commune a procédé en 2012, à des travaux de démolition des bâtiments situés sur la parcelle référencée B n°22 sise 12 rue Sémanaz ;

Considérant que le syndic de copropriété du 14, rue Jean-Baptiste Sémanaz, à la suite de la réalisation de ces travaux publics, a fait état de divers problèmes d'humidité et d'inondations dans les caves situées au sous-sol du 14, rue Jean-Baptiste Sémanaz ;

Considérant que la responsabilité sans faute de l'administration peut être engagée à raison des travaux publics qu'elle exécute, s'ils occasionnent un préjudice avéré pour les tiers ;

Considérant qu'un rapport établi en 2016, par Monsieur LAURAS, architecte DPLG, a identifié un lien de causalité entre les problèmes d'humidité et d'inondations dans les caves ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de parvenir à une solution amiable, en prévention de tout litige à naître au sujet des désordres évoqués par la copropriété du 14, rue Jean-Baptiste Sémanaz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

NPPV : 1 (J.-A. PECAULT)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Ville du Pré Saint-Gervais et le Syndicat des copropriétaires du 14 rue Jean-Baptiste Sémanaz ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/70. FINANCES LOCALES. PARTICIPATION DE LA VILLE DU PRÉ SAINT-GERVAIS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE PLEIN AIR DE PANTIN POUR L'ANNEE 2016/2017.

Rapporteur : Laurent BARON

L'école de plein air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la commune du Pré Saint-Gervais. La scolarisation des élèves gervaisiens dans cette école élémentaire résulte d'une décision d'orientation du Directeur d'académie, la commune du Pré Saint-Gervais ne disposant pas d'établissement scolaire médicalisé.

A ce titre, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de ces élèves. Pour l'évaluation de ces dépenses, elle doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée.

Le coût moyen par élève prend uniquement en compte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, des frais de garde ou de cantine, des dépenses de classes de découverte ainsi que des dépenses d'investissement.

Le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école de plein air s'établit donc de la manière suivante :

Année scolaire	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves gervaisiens scolarisés à l'école de plein air	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école de plein air au prorata temporis
2016/2017	1 670,00 €	3	5 010,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école spécialisée de plein air de Pantin d'un montant de 5 010,00 € au titre de l'année scolaire 2016/2017, et d'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 ;

Vu la délibération n°20170630_37 de la commune de Pantin en date du 30 juin 2017 relative à la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Vu le courrier de la ville de Pantin en date du 22 août 2017 relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour l'école de plein air ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant que l'école de plein air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-21 du Code de l'Education, la Commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de plein air de Pantin dès lors que la scolarisation de ces élèves gervaisiens est justifiée par leur état de santé ;

Considérant que pour évaluer ces dépenses de fonctionnement, la Commune doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée, soit 1 670,00 € ;

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2016/2017, trois enfants ont été scolarisés à l'école de plein air de Pantin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école spécialisée de plein air de Pantin d'un montant de 5 010,00 € au titre de l'année scolaire 2016/2017 ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.**

2017/71. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. FIXATION DE LA DUREE MINIMALE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE POUR LES TITULAIRES D'UN EMPLACEMENT DU MARCHE, POUR LA PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION DE LEUR FONDS DE COMMERCE.

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

Lors de notre conseil de juin, nous avons décidé de reporter cette délibération suite à un questionnement. Nous vous la représentons ce soir après avoir précisé tout ce qui pouvait être un peu nébuleux.

Actuellement, un commerçant abonné exerçant sur le marché dispose d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cette autorisation lui permet d'occuper de manière régulière une place au sein de la halle du marché.

Cette autorisation est personnelle, révocable et précaire. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un autre commerçant.

Jusqu'ici, lorsque le commerçant envisageait de cesser son activité, aucun dispositif ne prévoyait la possibilité qu'un de ses collaborateurs ou parent puisse reprendre l'activité.

La loi dite « loi Pinel » du 19 juin 2014 attribue au commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein d'un marché un droit de présentation de son successeur au Maire en cas de cession de son fonds de commerce.

Ce droit de présentation peut s'exercer sous deux conditions :

- Le successeur doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés,
- Le commerçant qui présente son successeur doit exercer son activité dans le marché depuis une durée, obligatoirement fixée par délibération du Conseil municipal, et qui ne peut excéder 3 ans.

La décision du Maire doit être notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. Cette décision constitue une décision administrative susceptible de recours devant la juridiction administrative.

Aussi, la loi prévoit qu'il revient au Conseil municipal de déterminer la durée minimale à partir de laquelle un commerçant peut invoquer son droit de présentation. Cette durée ne peut pas excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette durée à 3 ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle et d'éviter les ventes guidées par le seul souhait de faire une plus-value rapide. Cette durée évitera que les commerçants revendent leur fonds de clientèle d'année en année, pour faire de belles plus-values.

Cette durée sera mentionnée dans le règlement intérieur du marché, en cours de révision.

Il est précisé qu'en cas de décès, incapacité ou retraite du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire, peu importe l'ancienneté de celle-ci, le Maire doit délivrer une AOT aux ayants droits d'une durée de 3 mois, afin que ceux-ci puissent soit reprendre l'activité soit décider de présenter un repreneur.

Au final, ce dispositif s'inscrit dans l'équilibre existant entre le principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre – qui recouvre tant la liberté d'accès à une profession que la liberté de son exercice – et son encadrement, que la loi et les juges, constitutionnel aussi bien qu'administratif, ont progressivement fixé. Le droit de présentation se situe à la rencontre du principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre et de ceux de propriété des personnes publiques, d'une part, et d'inaliénabilité du domaine public, d'autre part.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer à 3 ans la durée minimale d'exercice de l'activité pour les titulaires d'une autorisation d'occupation d'un emplacement du marché pour la présentation d'un successeur.

.....

M. le Maire :

Effectivement, nous avons reporté cette délibération suite à l'échange que nous avons eu en séance.

M. PECAULT :

J'aimerais aussi à répondre à la question que Serge VOLKOFF a posée en commission...

M. le Maire :

Peut-être pourrait-il la poser avant ? Ce serait plus simple... Enfin s'il le souhaite !

M. PECAULT :

Serge VOLKOFF m'a dit qu'il ne le ferait pas parce qu'il avait compris. Mais je voudrais confirmer les choses. Ainsi il m'a demandé ce qu'il se passerait s'il n'y avait pas de successeur et que le commerçant arrêterait simplement. Je confirme que la Ville reprendrait alors l'emplacement et proposerait quelqu'un à la place.

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Pour que les choses soient bien précises et claires, par rapport à ma remarque lors du conseil de juin, je voudrais savoir si, dans le cadre de la cession du fonds, la Ville peut s'y opposer dans le cas où le motif serait autre qu'économique. Par exemple, en cas de décès, de déménagement.

M. le Maire :

Autre qu'économique ?

M. GUILLOUX :

Comme je l'avais évoqué, en cas de raisons personnelles, comme un décès, un déménagement, l'obligation de suivre son conjoint, etc.

M. le Maire :

La parole à Jean-Abel PECAULT.

M. PECAULT :

Non, la Ville ne peut pas s'opposer à la cession du fonds. Le motif est regardé par la Ville pour voir s'il est justifié et elle prend ensuite sa décision. Mais dans tous les cas, elle ne peut pas s'opposer à la cession du fonds.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « loi Pinel » ;

Vu l'article L.2224-18-1 du CGCT permettant au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au Maire son successeur en cas de cession de son fonds de commerce ;

Vu la réunion de la Commission Finances, services publics et intercommunalité du vendredi 06 octobre 2017 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée minimale d'exercice de l'activité pour les titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour leur permettre de présenter un successeur ;

Considérant que cette durée sera inscrite dans le règlement intérieur du marché de la ville du Pré Saint-Gervais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De fixer à 3 ans, la durée minimale d'exercice de l'activité pour les titulaires d'une autorisation d'occupation d'un emplacement du marché pour la présentation d'un successeur.

■ ■ ■

2017/72. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES OUISTITIS ».

Rapporteur : Marlène DOINE

L'association « Les Ouistitis » porte depuis de nombreuses années une crèche associative sur notre territoire. A cette fin, la Commune met à disposition de l'association, à titre temporaire et gratuit, un local en vue de permettre l'activité d'une crèche parentale.

La Ville, convaincue que la crèche parentale répond à un réel besoin pour les familles gervaisiennes, souhaite poursuivre cette mise à disposition.

Aussi, un projet de convention encadrant le partenariat entre la Ville et l'association a été établi. Il a pour objet de définir précisément les engagements de la Ville vis-à-vis de l'association et de fixer pour cette dernière les contreparties de la mise à disposition gracieuse d'un local.

Ainsi, par la signature de cette convention, l'association « Les Ouistitis » s'engage à faire usage des locaux en mettant en place une structure d'accueil de type permanent pour des enfants de 0 à 4 ans habitant la ville du Pré Saint-Gervais, selon la grille et le plafond proposés par la CNAF.

Une attention particulière sera portée dans ce cadre au protocole entre la CAF, le Conseil départemental et la Ville relatif à l'information, l'inscription et l'admission des enfants en structure d'accueil collectif sur la commune du Pré Saint-Gervais.

Enfin, pour aider l'association à réaliser ses missions, la Commune apporte son concours financier. Le montant de ce dernier fait l'objet d'une délibération annuelle votée par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Ouistitis »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote, en précisant que Marlène DOINE n'y prendra pas part en raison de ses responsabilités au sein de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport du mardi 03 octobre 2017 ;
Considérant la volonté de la Ville de maintenir l'activité de crèche parentale sur son territoire pour répondre aux besoins des familles gervaisiennes ;
Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être re-signée afin de détailler les engagements respectifs de la Ville et de l'association susnommée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
NPPV : 1 (M. DOINE)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Ouistitis » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2017/73. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2017-2020 ENTRE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Rapporteur : Martine LEGRAND

La signature de cette convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et le département de la Seine-Saint-Denis a pour but de lutter contre les inégalités en favorisant l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture par le biais des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du

patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la scolarité de l'élève de l'école au lycée. Au Pré Saint-Gervais, les PEAC concernent les trois écoles primaires de la ville.

Ces parcours, construits autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les œuvres, pratique artistique, expérience réflexive et critique) seront amplifiés et s'ouvriront aux nombreuses ressources culturelles présentes en Seine-Saint-Denis, notamment sur le territoire d'Est Ensemble (Le Samovar, le Centre national de la danse, la Nef, la Biennale urbaine de spectacles, le théâtre du fil de l'eau, le théâtre du Garde-Chasse, le Triton, Canal 93, Khiasma etc.).

Les équipements transférés à l'EPT Est Ensemble, école de musique et de danse et bibliothèque François Mitterrand, prendront eux aussi leur part dans la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.

La direction des affaires culturelles de la ville articule la programmation de la P'tite Criée avec les artistes qui conduisent les PEAC. C'est ainsi qu'en 2016 la Dynamo de Banlieues Bleues est devenue un partenaire de programmation et de construction des PEAC.

Sur la saison scolaire de janvier à juin 2018, huit parcours d'éducation artistique et culturelle en direction des écoles primaires du Pré Saint-Gervais seront mis en place.

Chaque parcours est soutenu à hauteur de 1 500 € par la Ville, ce qui représente un coût total de 12 000 € sur le budget 2017. Le Département cofinance ces projets sur une somme égale, à savoir 12 000 € en 2017.

Pour rappel, l'historique de ces parcours d'éducation artistique et culturel se décline comme dans le tableau suivant :

	Nombre de PEAC	Budget Ville
Budget 2014, réalisé en 2014-2015	7	14 500 euros
Budget 2015, réalisé en 2015-2016	5	10 000 euros
Budget 2016, réalisé en 2016-2017	6	13 100 euros
Budget 2017, sera réalisé en 2017-2018	8	12 000 euros

La convention de coopération culturelle 2014-2016 entre la ville et le département a permis de commencer à structurer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires du Pré Saint-Gervais, sur le temps scolaire. Dans un premier temps, ces parcours ont été élaborés avec les artisans d'art installés à la cité-jardin Henri Sellier. En 2016 ils se sont étendus à d'autres champs artistiques et à d'autres partenaires culturels, tels la Dynamo, Passage K- collectif de musiciens, l'association Ciné pousse.

Avec cette délibération, il s'agit donc de pérenniser cette convention qui nous lie depuis 5 ans au Département sur ces parcours pédagogiques à objectifs culturels. Destinés aux écoles primaires gervaisiennes, ils concernent 14 séances et sont organisés le plus possible avec des artistes locaux. C'est aussi notre façon de faire vivre la vie culturelle locale, sur notre ville et sur le département.

Pour continuer ce travail, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre la ville du Pré Saint-Gervais et le département de la Seine-Saint-Denis,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant, y compris les avenants,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

(Sortie de Stéphane COMMUN à 19h33.)

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2012 entre la Ville du Pré Saint-Gervais et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que sur l'année scolaire 2017-2018 huit parcours d'éducation artistique et culturelle seront mis en place dans les écoles primaires de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que chaque parcours d'éducation artistique et culturelle est soutenu financièrement à hauteur de 1 500 € par la ville du Pré Saint-Gervais, ce qui représente un coût total de 12 000 € sur le budget 2017 ;

Considérant que le Département cofinance ces projets sur une somme égale à la Ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant l'intention du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville du Pré Saint-Gervais de travailler conjointement à travers une convention de coopération culturelle et patrimoniale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre la ville du Pré Saint-Gervais et le département de la Seine-Saint-Denis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2017/74. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA NOMINATION DE MADAME MARTINE LEGRAND POUR ETRE TITULAIRE DE LA LICENCE DE SPECTACLE DE LA SALLE DE LA P'TITE CRIEE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dossier de demande de licence du spectacle a été déposé en juillet 2017 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), afin d'obtenir une licence pour la salle de la P'tite Criée.

Ce dossier sera présenté en commission au mois de novembre 2017. Afin de compléter la liste de documents justificatifs requis, le procès-verbal désignant Martine LEGRAND comme candidate à la licence doit être envoyé à la DRAC avant le passage devant cette commission.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle, en employant des artistes. Par conséquent, les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer.

Trois catégories de licence peuvent être obtenues suivant l'activité de la structure :

Catégorie 1	<input type="checkbox"/> Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
Catégorie 2	<input type="checkbox"/> Producteur de spectacles <input type="checkbox"/> Entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur
Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Diffuseur de spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles <input type="checkbox"/> Entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique

La P'tite Criée accueillant et diffusant en moyenne vingt spectacles par an, la demande déposée concerne ces trois catégories.

La licence est nominative et ne peut pas être cédée à une autre personne. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est délivrée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Martine LEGRAND, en sa qualité de déléguée à la Culture, au patrimoine et à la vie associative à la ville du Pré Saint-Gervais, pour être titulaire de la licence de spectacle pour la salle de la P'tite Criée.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et règlemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport du mardi 03 octobre 2017 ;

Considérant que tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer cette profession ;

Considérant que des spectacles sont organisés dans la salle de la P'tite Criée et que dans ce cadre, il y a lieu d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par la DRAC ;

Considérant l'accord unanime du Conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la nomination de Madame Martine LEGRAND, en sa qualité de Vice-présidente de la Culture à Est Ensemble et déléguée à la Culture, au patrimoine et à la vie associative à la ville du Pré Saint-Gervais, pour être titulaire de la licence de spectacle pour la salle de la P'tite Criée.**

■ ■ ■

2017/75. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'ANNEE 2016.

Rapporteur : Saïd SADAoui

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 185 communes d'Ile-de-France, et de la distribution publique d'électricité pour le compte de 64 communes.

Comme chaque année, le Président du SIGEIF transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat sur le territoire, accompagné de quelques chiffres clés.

Ce rapport présente les grandes orientations et les différentes actions mises en œuvre par le concessionnaire, à savoir GrDF pour le gaz, sur l'ensemble du territoire du SIGEIF.

Par ailleurs, le rapport d'activité préparé par le gestionnaire mentionne les données relatives aux différentes collectivités.

Ainsi, en ce qui concerne la ville du Pré Saint-Gervais, au 31 décembre 2016, il apparaît que les clients, au nombre de 3 749, ont consommé l'équivalent de 74 070 MWh (mégawattheure), en progression de 12,1 % par rapport à la consommation de l'année 2015 (66 062 MWh) à population constante (3758 clients en 2015).

Pour ces 74 070 MWh, le gestionnaire a perçu une recette de 911 000 € HT, soit 12,30 € par MWh.

En 2016, les recettes perçues par le gestionnaire du réseau de gaz naturel s'élèvent à 327 Millions € HT pour 29 526,8 GWh de gaz acheminés.

Le réseau de distribution de gaz de la Commune du Pré Saint-Gervais s'étend sur 15 577 m, dont 6 510 en basse pression, et 9 067 en moyenne pression.

Concernant la consommation de gaz en Seine-Saint-Denis, 83 % des ménages déclarant utiliser le gaz le font pour la cuisine, 54 % pour le chauffage et 54 % pour l'eau chaude.

Pour information, le rapport d'activité 2016 du SIGEIF est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sigeif.fr. Il est également consultable en mairie. Ceux qui voudraient le consulter sont les bienvenus.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Ma question porte sur le sujet de l'énergie mais concerne le SIPPAREC. Celui-ci propose aux villes adhérentes des marchés de fourniture d'électricité avec plusieurs lots pour l'éclairage public et les bâtiments communaux. Depuis quelques années, sur ces lots de fourniture électrique, il propose une option « énergies renouvelables » pour un coût modique de 35 cts par MWh. Sans connaître exactement le coût annuel de l'électricité pour la ville du Pré Saint-Gervais (écoles, mairie, centre de loisirs etc.), cela devrait donner approximativement un surcoût de 1 000 € par an. Le SIPPAREC a renouvelé les lots de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux pour les abonnements supérieurs à 36 KW, et demande en ce moment aux villes adhérentes à ce marché de préciser dans les bordereaux de renseignement nécessaires à ce renouvellement si elles veulent prendre cette option « 100 % énergies renouvelables ». Il est donc encore temps pour le Pré Saint-Gervais de choisir cette option. Je voudrais savoir si la Ville a pris cette option, ou si elle l'envisage. Je crois que la ville de Bondy l'a fait.

M. le Maire :

La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Je peux vous rassurer. La ville du Pré Saint-Gervais a pris cette option il y a déjà au moins 3 ou 4 ans. Nous avons déjà cette option d'énergies vertes.

M. le Maire :

La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je vais compléter l'intervention de Catherine SIRE. Ce rapport indique une augmentation de 12 % de la consommation de gaz sur la ville. Alors il faudrait bien entendu étudier les conditions climatiques de l'hiver 2016 par rapport à l'hiver 2015. Des phénomènes de ce genre peuvent

l'expliquer et la Ville est loin de pouvoir maîtriser tout ça. Mais je m'interroge quand même. J'avoue ne pas avoir lu le rapport du SIGEIF, peut-être faudrait-il que je le fasse...

M. le Maire :

Vous devez certainement être le seul...

M. VOLKOFF :

Oui, je dois probablement constituer une exception dans cette enceinte... Je voulais savoir si le SIGEIF mène une action d'appui à la maîtrise de la consommation d'énergie, comme ce qui vient d'être évoqué à propos du SIPPAREC.

M. le Maire :

La parole à Jean-Luc DECOBERT.

(Retour de Stéphane COMMUN à 19h37.)

M. DECOBERT :

Cette augmentation de la consommation de gaz est notamment liée à la rigueur de l'hiver. Comme vous aviez posé cette question en commission des finances, nous avons récupéré quelques informations à ce sujet. Il se trouve que l'hiver a été beaucoup plus vigoureux en 2016 qu'en 2015 et 2014. La rigueur de l'hiver se mesure à l'aide d'une unité de calcul appelée le degré jour unifié. En 2016, on a eu 2 273 unités, contre 1 925 en 2015 et 1 791 en 2014. Avec ce premier élément, on comprend que la rigueur de cet hiver peut expliquer cette augmentation.

Ensuite, vous vous étiez aussi intéressés à la consommation des bâtiments publics de la ville. Il faut noter que nous avons changé la chaudière de l'école Jaurès Brossolette, qui était très consommatrice de fioul. Dans le cadre d'un marché de performance, nous avons installé une chaudière à gaz dans cette école. Elle représente à elle seule environ 650 KWh par an. Or, s'agissant de la consommation des bâtiments publics sur la période 2014-2017, on est passé de 2 646 MWh à 3 250 MWh en 2015/2016 et à 3 918 MWh en 2016/2017. On voit une différence d'environ 700 MWh entre 2016 et 2017, dont environ 650 MWh sont imputables à la nouvelle chaudière. Concrètement, cela signifie que nous avons amorti cet hiver plus rigoureux grâce notamment au changement de chaudière sur l'école Jaurès Brossolette.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39 ;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 1^{er} septembre 2017 relatif au rapport d'activité 2016 ;

Vu le rapport d'activité 2016 du SIGEIF téléchargeable sur le site Internet www.sigeif.fr ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIGEIF pour l'année 2016 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du vendredi 06 octobre 2017 ;

Considérant les missions exercées par le SIGEIF pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2016 du SIGEIF doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

■ ■ ■

2017/76. FINANCES LOCALES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DES OURAGANS IRMA ET MARIA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fidèle à ses engagements solidaires, la ville du Pré Saint-Gervais affirme son ouverture au monde et soutient les actions de solidarité mises en place par les acteurs locaux pour venir en aide aux populations sinistrées à la suite des ouragans Irma et Maria.

Dans ce contexte, la ville du Pré Saint-Gervais a décidé d'apporter une aide d'urgence à la population de Guadeloupe et des îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui viennent d'être frappées par cette tragédie.

Le 6 septembre, le passage de l'ouragan Irma a fait au moins 10 morts sur l'île de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et a détruit plus de 90 % des maisons et infrastructures, laissant la population sans vivres, sans eau, ni électricité. Les dégâts matériels sont pour l'instant estimés à plus de 1,2 Milliards € sur les seules îles françaises. Irma est le plus puissant ouragan jamais recensé dans l'océan Atlantique. De catégorie 5 en frappant Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le cœur du cyclone mesurait 50 km de diamètre et produisait des rafales de vent historiques (jusqu'à 360 km/h).

De catégorie 5, l'ouragan Maria a fait au moins deux morts en Guadeloupe et deux disparus lors de son passage dans la nuit du 18 au 19 septembre. Près de 80 000 foyers ont été privés d'électricité et de sérieux dégâts matériels ont également conduit le gouvernement à déclarer l'état de catastrophe naturelle.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la ville du Pré Saint-Gervais souhaite s'associer aux actions entreprises par la Croix-Rouge et la Fondation de France, à travers une subvention exceptionnelle de 10 000 €, répartie entre les deux associations.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'antenne gervaisienne de la Croix-Rouge, en relais avec l'action de la Croix-Rouge dans les Antilles,
- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France,
- D'inscrire ces dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. le Maire :

Je précise que Jean-Abel PECAULT et Marlène DOINE ne prendront pas part au vote puisqu'ils sont tous les deux des membres actifs de la Croix-Rouge. Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je n'ai pas entendu les montants concernés.

M. le Maire :

Il s'agit de 5 000 € pour chacune des deux associations.

Mme DEBORD :

Merci. Je n'ai aucune réserve concernant la Croix-Rouge gervaisienne qui, je crois, a mené un vrai travail. Par contre, j'émet une réserve sur la Fondation de France. Je trouve un peu compliqué que, d'un côté, l'Etat baisse les dotations financières globales aux collectivités locales, aux communes, et que de l'autre, nous devons palier à l'incurie de l'Etat face à une situation dramatique. Cela me pose problème. En plus, la Fondation de France est en lien ou possède certaines associations qui, dans tous les cas, dépendent d'elle et qui sont assises sur d'énormes paquets d'argent. Par conséquent, que la Fondation de France gère sa péréquation interne, voilà.

M. le Maire :

La Fondation de France est une association reconnue par l'Etat pour collecter des dons et venir en soutien à ces populations. Je maintiens donc cette délibération. Chacun est libre de son vote. Mais je ne doute pas que Madame la Députée apportera quelques subsides à cette action de solidarité à travers sa réserve parlementaire... Ah oui, c'est vrai, cela n'existe plus !

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons donc procéder à un vote différencié pour chacune de ces associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/20 du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du budget primitif 2017 ;

Considérant l'ouragan qui s'est abattu sur les Antilles françaises le 12 septembre 2017 ;

Considérant que les collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont presque entièrement été détruites ;

Considérant le souhait de la Ville du Pré Saint-Gervais d'être solidaire avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'antenne gervaisienne de la Croix-Rouge ;**
- **D'inscrire ces dépenses au budget de l'année considérée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France ;**
- **D'inscrire ces dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

M. le Maire :

Mes chers collègues, nous en venons maintenant aux vœux dont je vous ai parlé. Deux d'entre eux concernent la question de la gestion publique de l'eau et de la ré-adhésion au SEDIF. Le dernier dénonce le désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales. Suivant la chronologie de leur ordre d'arrivée, je vais d'abord laisser la parole au Groupe communiste et au Groupe A Gauche Autrement pour l'expression d'un vœu commun sur la question de l'eau.

2017/77. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET LE GROUPE A GAUCHE AUTREMENT.

Présenté par Catherine SIRE.

La question d'une gestion publique de l'eau dans le territoire d'Est Ensemble est posée depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, alors qu'Est Ensemble est amené à se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur la réadhésion au SEDIF pour une durée de 12 ans, plusieurs éléments penchent en faveur d'une sortie du SEDIF :

- Les conclusions du contrôle effectué par la Cour des comptes sur les pratiques tarifaires de VEOLIA, en charge de la délégation de service public pour le compte du SEDIF sur le territoire d'Est Ensemble, qui pointent un dérapage injustifié des coûts appliqués par la multinationale, qui a doublé sa rémunération depuis 2013 ;
- Le bilan positif du retour en régie publique de la ville de Paris : meilleure qualité de l'eau, baisse des tarifs pour les consommateurs ;
- Les mobilisations citoyennes en faveur d'une gestion publique ;
- Les récentes prises de position en ce sens adoptées par plusieurs conseils municipaux (Montreuil, Les Lilas, Bagnolet).

C'est pourquoi nous soumettons le vœu que le Conseil de territoire d'Est Ensemble ne ré-adhère pas au SEDIF, du fait de l'engagement actuel de ce dernier avec la société VEOLIA et de l'impossibilité de mettre en place dans ce contexte une régie publique de l'eau.

Nous proposons qu'un débat public et une consultation informée et exhaustive des usagers concernant le futur mode de gestion de l'eau dans le territoire d'Est Ensemble soient rapidement organisés.

.....

M. le Maire :

Deux vœux sont présentés ce soir sur ce même sujet. Si vous en êtes d'accord, pour une meilleure compréhension du débat, je vous propose que nous procédions à la lecture du second et que nous échangions sur ce sujet ensuite. De cette manière, chacun pourra apprécier les éléments communs et les éléments divergents. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Non. Je laisse donc la parole à Anna ANGELI pour la présentation du vœu sur l'eau déposé par le Groupe des élus socialistes, personnalités et radicaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 13 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J.-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

Contre : 20

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De ne pas approuver le vœu tel qu'exprimé ci-dessus.**

■ ■ ■

2017/78. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS SOCIALISTES, PERSONNALITES ET RADICAUX.

Présenté par Anna ANGELI.

« Pour un service public de l'Eau »

La question de la réadhésion au SEDIF (syndicat de l'eau) agite depuis plusieurs mois notre territoire. De façon légitime, des élus, des citoyens s'interrogent sur la pertinence de celle-ci.

Le Groupe des élus socialistes, personnalités et radicaux (groupe GESPR) partage une conviction : celle de l'attachement au service public de l'eau. Nous considérons que l'eau, l'air, font partie des communs, ces biens immatériels et matériels, patrimoine de l'Humanité, et que nous ne voulons pas voir rester ou devenir une marchandise.

Son accès doit être libre et sans entrave. Elle doit échapper à toutes logiques de rentabilité.

Le vote sur l'éventuelle réadhésion ou non au SEDIF par Est Ensemble doit être l'occasion pour les élus territoriaux de s'interroger et d'interroger les citoyens quant à ces questions politiques (au sens de la cité) et cruciales.

Ces derniers font de plus en plus montre d'une envie de participation et de consultations, en particulier sur des sujets aussi sensibles.

Aussi nous soutenons la consultation populaire organisée par le territoire Est Ensemble, et sommes attachés au respect de son résultat. La majorité municipale considère que l'organisation d'un jury citoyen permettra un choix éclairé.

La question est complexe, elle ne peut donc souffrir de solutions simplistes. Si l'objectif est fixé, le chemin qui y mène reste encore flou. Il faut donc à l'administration du territoire éclaircir des points qui nous paraissent importants : la question de la qualité et du prix de l'eau ainsi que la continuité du service (sans coupures).

Les administrés ne peuvent faire les frais de cette incertitude.

Aux citoyens qui participeront à cette consultation, le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais entend signifier, rappeler et affirmer son attachement à un service public de l'eau et que celui-ci doit le plus rapidement possible devenir une réalité.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je voudrais rebondir sur le paragraphe où vous dites : « La question est complexe, elle ne peut donc souffrir de solutions simplistes. Si l'objectif est fixé, le chemin qui y mène reste encore flou. »

Le chemin que nous proposons, c'est d'abord de ne pas ré-adhérer au SEDIF, ce qui est en soi assez simple. Cela permet ensuite de réfléchir, de prendre le temps de travailler à la mise en place d'une régie publique ou de diverses solutions intermédiaires. Et, bien entendu, ces solutions intermédiaires permettraient la fourniture d'eau aux usagers, sans coupure. La question est donc d'abord de ne pas ré-adhérer au SEDIF pour pouvoir envisager un futur différent. C'est le premier

pas indispensable. Après, une réflexion doit être menée, une concertation réelle doit être organisée auprès des usagers pour qu'ils aient connaissance des vrais obstacles, techniques ou politiques, et qu'ils puissent se faire leur idée. J'aurais d'ailleurs une question sur la forme de la consultation populaire envisagée par le territoire d'Est Ensemble.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je voudrais donner certains éléments de réponse à vos interrogations et dire ma position sur ces vœux.

Tout d'abord, on voit bien que ces vœux marquent tous les deux un attachement au bien universel qu'est l'eau. La volonté politique de ceux qui présentent et soutiennent ces deux vœux est bien d'aller vers une régie publique de l'eau, et ce pour la simple raison que nous considérons tous que l'eau est un bien universel et qu'il est inacceptable de constater que des entreprises privées s'enrichissent sur ce bien dont tout le monde a besoin.

Sur ce sujet, on le sait, il existe un débat idéologique et, à la fois, un aspect pragmatique dans la décision que nous devons prendre. De ce point de vue-là, je voudrais rappeler la position que j'ai toujours défendue depuis la création du territoire d'Est Ensemble.

En premier lieu, il nous faut assurer à tous nos concitoyens la distribution d'une eau de qualité et à un prix maîtrisé. J'insiste : une eau de qualité et à un prix maîtrisé. C'est la première de nos responsabilités et c'est l'objectif que nous poursuivons. Quand je parle de la distribution à tous les foyers, il va de soi que l'interrogation se pose de savoir ce qu'il pourrait éventuellement se passer si nous décidions de sortir du SEDIF. Le chemin que nous devons prendre est donc, de toute façon, celui qui nous assure cela. Il ne serait pas possible qu'il en soit autrement. Si nous devions, à un moment ou à un autre, ne pas avoir l'assurance de la distribution d'une eau de qualité à un prix maîtrisé, c'est-à-dire à un prix qui ne peut pas être au-dessus de celui pratiqué actuellement, alors je le dis clairement : ma position serait ferme dans la volonté de ré-adhérer au SEDIF.

Des réunions ont été organisées, une Conférence sur l'eau a été mise en place au niveau du territoire d'Est Ensemble. Nous avons assisté à un débat avec le Président SANTINI et Jean-Claude OLIVA, Président de la Coordination Eau Ile-de-France. Je crois que vous y étiez les uns et les autres. Lors de cette discussion, nous avons finalisé un engagement sur une consultation de la population à travers la constitution d'un jury citoyen. Cela a été accepté, et même encouragé, à l'unanimité lors de cette réunion. Pour ma part, je ne prendrai pas position sur la proposition que je ferai au Conseil territorial tant que je n'aurai pas entendu la consultation. Cela ne servirait à rien d'organiser cette consultation en faisant une proposition au préalable. Dès que nous aurons les résultats de la concertation, je prendrai mes responsabilités et je ferai la proposition qui me semblera la mieux adaptée.

Le deuxième élément est technique. Je ne vais rentrer de manière trop large dans les détails car ils sont un peu complexes. Une chose m'est souvent reprochée lors de ces débats, et cela a été le cas lors de cette réunion. On me dit que ce sujet est une question de choix politique et non pas une question de choix de gestion. Je regrette, mais si ! Je le rappelle à chaque fois et je l'affirme : quand on est élu, la gestion est le premier acte politique que l'on pose. On ne gère pas pour le plaisir de gérer. On gère pour porter une volonté politique.

Je veux préciser ce qu'il se passe actuellement. La loi NOTRe a installé les ETP au 1er janvier 2016 et impose que les territoires assurent cette compétence en lieu et place des communes. Je mets à part Paris qui travaille déjà avec la régie publique de l'eau que chacun connaît ici. Sur les onze autres territoires, huit ont déjà pris position pour une ré-adhésion au SEDIF. Trois n'ont pas encore délibéré : Est Ensemble, Plaine Commune (présidé par Patrick BRAOUEZEC) et Grand-Orly Seine

Bièvre (présidé par Michel LEPRETRE). Je rappelle qu'André SANTINI est le Président du SEDIF, syndicat intercommunal qui a géré la contractualisation avec Véolia. La question qui se pose à nous est celle de la sortie ou de la ré-adhésion à ce syndicat intercommunal.

Avec Michel LEPRETRE et Patrick BRAOUEZEC, nous devons avoir un rendez-vous avec le Président SANTINI pour échanger avec lui sur cette situation. Or, comme nous devons nous prononcer six mois avant le 31 décembre et que nous sommes donc au-delà de ce délai, il nous a gentiment adressé une lettre en date du 5 octobre où il nous rappelle, de son point de vue, les conséquences pour nos territoires si nous ne devons pas ré-adhérer.

Dans ce courrier, la liste des potentielles conséquences est complète, et mentionne des appels financiers colossaux. Je ne prends évidemment pas ce courrier pour argent comptant. En accord avec Michel LEPRETRE et Patrick BRAOUEZEC, nous allons le faire expertiser pour savoir si oui ou non ces éléments sont réels. Je peux vous citer quelques exemples de ce qui y est avancé. On nous explique le fait que nous serions soumis à une définition du partage du patrimoine et que par conséquent seul le patrimoine transféré qui est utile aux communes sortantes serait maintenu, pas le reste. Ce point est vrai parce qu'il y a d'autres considérations dans certains ETP. Par exemple, chez Michel LEPRETRE, il existe quatre systèmes de gestion de l'eau, selon les communes. Dans ce courrier, on nous indique aussi qu'il y aurait une reprise de la quote-part de la dette du SEDIF de l'ordre de 19 Millions €. 19 Millions € ! Excusez-moi du peu, on parle d'argent public ici ! On nous explique également que nous serions obligés de passer par une séparation physique des réseaux. Je rappelle que cet élément a été chiffré dans les deux études réalisées au niveau d'Est ensemble : on parle d'un montant variant, selon les hypothèses, entre 90 et 130 Millions € !

Par conséquent, vous comprendrez bien que si l'expertise juridique devait confirmer le fait que notre décision de sortie du SEDIF nous imposerait de telles dépenses, nous confronterait à ce qui est écrit dans ce courrier, alors je proposerais la ré-adhésion au SEDIF. Je suis très attentif à cette question. Je vous le dis très honnêtement. Mais je veux faire expertiser tout cela et naturellement je rendrai publics les résultats de cette expertise. Quand nous en aurons connaissance, nous en discuterons, au sein de la majorité municipale et au sein de cette assemblée, nous débattrons d'une position qui pourrait être commune ou non.

J'ajoute que, dans ce courrier, le Président SANTINI affirme que, pour toute une série de considérations juridiques et techniques, si nous devons sortir du SEDIF, nous connaîtrions une augmentation de 10 à 15 cts par mètre cube d'eau. Pour moi, ce ne serait pas la meilleure façon de protéger nos concitoyens, notamment les plus démunis.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je reste très ouvert sur ce débat. Je vous le dis honnêtement, je n'ai pas pris de décision au moment où nous nous parlons, car je pense qu'on ne peut pas prendre une telle décision sans une connaissance parfaite de ce dossier. Je livrerai les informations que nous aurons à l'ensemble du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais, aux différents groupes, pour que chacun puisse affirmer ses positions au regard des éléments que nous aurons partagés.

La parole à Rose-Marie AUGUSTIN.

Mme AUGUSTIN :

On parle de l'adhésion à un syndicat intercommunal. Mais est-ce obligatoire qu'il travaille avec Véolia ? Le lien entre le SEDIF et Véolia ne peut-il pas être remis en cause ?

M. le Maire :

Le contrat entre le SEDIF et Véolia court jusqu'en 2022.

Vous le savez, à un moment, nous avons beaucoup travaillé sur l'hypothèse d'une gestion avec

« Eau de Paris ». Mais, d'une part, ils nous ont expliqué qu'avec en plus un territoire comme celui d'Est Ensemble, ils n'auraient pas la capacité de produire la quantité d'eau suffisante et devraient en acheter au SEDIF. Et d'autre part, ils ne pouvaient pas nous garantir le prix pratiqué par « Eau de Paris ».

Encore une fois, d'un point de vue idéologique, nous savons bien vers quoi nous voulons tous aller, à savoir vers une régie publique. Mais le tout est de savoir quel chemin nous devons prendre pour y aller.

Si nous devons décider de sortir du SEDIF, nous ferions alors toute une série de préconisations pour dire au SEDIF que le jour où il se sera réengagé à étudier sérieusement la régie publique de l'eau, nous aurons capacité à ré-adhérer. Mais si nous devons ré-adhérer au SEDIF, alors j'exigerais de lui un véritable engagement pour que la question de la régie publique soit sérieusement étudiée durant les 4 ans nous séparant de l'échéance de 2022.

Par ailleurs, un GIE est en train de se créer entre le SEDIF, Eau de Paris et un distributeur du Val d'Oise, pour regarder si la solution ne réside pas dans la mutualisation de ces trois distributeurs. Il faut bien comprendre la réalité technique à laquelle nous sommes confrontés, avec cette fameuse somme de 130 Millions € dont nous avons parlé. Actuellement, notre alimentation en eau vient de l'est. Tout le réseau est construit pour faire circuler l'eau depuis l'est. Je rappelle que les tuyaux servent à la fois à alimenter notre territoire en eau mais aussi à la transporter vers d'autres. Or, dans les hypothèses où nous adhérierions à d'autres syndicats ou faisons d'autres choix, les usines qui pourraient nous approvisionner sont au contraire situées vers l'ouest ou le nord-ouest. Nous ne pourrions alors pas utiliser les réseaux existant. Nous serions obligés de repenser complètement les réseaux, avec l'estimation de coût que l'on connaît. Je vous le dis très honnêtement : jamais je ne m'engagerai sur une telle somme de restructuration. Si toutefois ce qui est écrit dans le courrier du Président SANTINI est vrai. Mais il faut d'abord le faire vérifier.

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je veux juste faire observer qu'il est assez peu étonnant qu'à l'annonce d'une telle décision, le SEDIF sorte les grosses batteries de menaces, techniques, financières, pour faire en sorte que les communes cèdent. En même temps, le fait que des villes partent à plusieurs et de façon assez forte serait aussi un moyen d'exiger du SEDIF qu'il fournisse l'eau, de lui tenir la dragée haute. Lui aussi serait obligé de reconsidérer le prix de l'eau qu'il devrait fournir durant la période de transition avant le passage en régie publique où nous devrions lui acheter. Voilà, il n'est pas le seul à pouvoir être en position de force dans cette affaire.

Par ailleurs, s'agissant de l'approvisionnement en eau, vous parlez d'usines uniquement situées à l'ouest. Or il semble qu'il y ait aussi une possibilité d'approvisionnement par des usines de Joinville qui, elles, sont au sud-est. Donc les aspects techniques ne sont pas complètement bridés, la discussion est ouverte. Moi, je me garderai bien de prendre pour argent comptant les affirmations du SEDIF pour prendre une décision. Il y a quand même une contradiction dans vos propos. Vous dites que, d'un côté, vous souhaitez organiser une consultation et que vous prendrez votre décision uniquement après. Mais, de l'autre côté, vous dites que de toute façon votre décision va être guidée par la réponse du SEDIF. Cela ne peut pas être les deux. C'est l'un ou l'autre.

M. le Maire :

Je n'ai pas dit ça. Je vous confirme que j'attends d'avoir le résultat de la concertation. Je dis aussi que je veux faire expertiser le courrier d'André SANTINI, reçu la semaine dernière. Je suis

complètement d'accord avec vous, je pense qu'il est construit pour faire peur à ceux qui voudraient sortir du SEDIF. Cela ne m'a pas échappé... Mais il faut qu'on sache si ces affirmations sont juridiquement fondées ou non, s'il y a d'autres voies possibles. C'est ce que nous allons faire. Ce soir, au moment où nous parlons, je ne vous dis pas que je fais miennes l'ensemble des observations du SEDIF ou que, sur cette base, je proposerai la réadhésion. Je ne vous dis pas ça, que ce soit bien clair. Je vous dis simplement que nous avons reçu ce courrier. Oui, il est là pour faire peur. Mais oui, nous devons le faire expertiser.

La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Quand aura lieu la consultation publique prévue ?

M. le Maire :

Il me semble qu'elle débutera non pas la semaine prochaine, mais celle d'après.

M. GUILLOUX :

Combien de temps durera-t-elle ?

M. le Maire :

De mémoire, 4 semaines. La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Sous quelle forme cela va s'organiser ?

M. le Maire :

Il s'agit de l'organisation d'un conseil de citoyen tiré au sort. L'idée est de faire en sorte que celles et ceux qui vont s'investir dans cette réflexion puissent avoir une information complète sur ce dossier.

Mme SIRE :

Qui s'exprimera dans le cadre de ce conseil citoyen, et comment ? Quels seront les moyens d'information apportés aux différentes parties ?

M. le Maire :

Il y aura évidemment l'ensemble des informations qui seront sur le site de la collectivité Est Ensemble.

Mme SIRE :

Y compris les points de vue différents entendus à Est Ensemble ? J'entends par là, par exemple, celui de la Coordination Eau Ile-de-France.

M. le Maire :

Oui, évidemment. D'ailleurs, je vous signale que nous avons accordé une subvention de 2 000 € à la Coordination Eau Ile-de-France car le Président SANTINI les a mis au tribunal. On leur a accordé ces 2 000 € pour leur permettre de se défendre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je rappelle que notre règlement intérieur impose un débat sur ces vœux mais pas de les voter. Souhaitez-vous qu'ils soient soumis au vote ? Oui. Nous allons

donc procéder au vote sur le vœu présenté par le Groupe communiste et le Groupe A Gauche Autrement, puis nous à celui sur le vœu présenté par le Groupe des élus socialistes, personnalités et radicaux. Oui, Serge VOLKOFF ?

M. VOLKOFF :

Je voudrais signaler que nous allons voter sur un vœu qui a été distribué et sur un vœu qui ne l'a pas été... Si j'ai bien compris, il me semble que c'est le cas.

M. le Maire :

Les deux sont présentés dans les tablettes mises à la disposition des élus.

M. VOLKOFF :

Je retire ma remarque dans ce cas-là.

M. le Maire :

Très bien. Nous procédons donc aux votes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 26

Contre : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le vœu tel qu'exprimé ci-dessus.**

■ ■ ■

2017/79. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS SOCIALISTES, PERSONNALITES ET RADICAUX.

Présenté par Marlène DOINE.

« Pour une politique de réduction des inégalités et de redistribution, pour le maintien d'un haut niveau de services publics »

En 4 mois seulement d'exercice du pouvoir, le gouvernement d'Edouard Philippe a porté un coup dur aux collectivités territoriales à travers différentes annonces. Amorcé par les 13 Milliards € d'économies demandés aux collectivités territoriales, l'été qui vient de s'achever aura sans cesse été ponctué de décisions « coups de massue » venant frapper nos territoires.

La plus emblématique de ces décisions est l'annonce sans concertation de la suppression de 170 000 contrats aidés qui permettent aux collectivités d'assumer leurs missions de service public (dans les crèches, dans les écoles, au service des personnes âgées ou en situation de handicap...) et aux associations de fonctionner. Rappelons que les emplois aidés ne sont pas qu'un chiffre : ce sont des personnes et des situations, et chacune de celles-ci ne peut être étudiée à titre individuel pour apporter des réponses ou aménagements résiduels. Rappelons que leurs actions servent le bien commun au quotidien, que ces dispositifs visent la création d'emplois durables pour des activités porteuses de sens et d'avenir.

Ces contrats aidés font partie de l'arsenal de la politique de l'emploi depuis plus de 30 ans maintenant. Une telle longévité serait surprenante s'ils étaient vraiment inefficaces. Ils constituent aujourd'hui un véritable modèle économique (qui échappe aux logiques capitalistiques de rentabilité) ayant comme ligne directrice l'intérêt général et facilitant l'employabilité ou l'accompagnement vers l'emploi de public en difficulté.

Nous sommes persuadés que le travail, c'est la dignité, pour peu que les emplois soient dignes et permettent une vie décente. La fonction sociale des emplois aidés valorisait les titulaires et étaient souvent perçus comme gratifiants car utiles.

Nous déplorons également la méthode de ce gouvernement qui a pris l'habitude de piétiner les élus locaux dans ses décisions, à l'instar de l'annulation des crédits politiques de la ville qui avaient pourtant été budgétés. D'un montant de 46,5 Millions €, ces crédits étaient destinés aux programmes d'actions des associations intervenant, dans le cadre des contrats de ville, en faveur des populations les plus fragiles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est cette même méthode qui a également été employée par le gouvernement pour diminuer les aides personnalisées au logement actant ainsi une véritable remise en cause du modèle du logement social. Pénalisant la construction nécessaire de logements, mais aussi les réhabilitations ou le simple entretien du patrimoine.

En s'attaquant ainsi aux collectivités territoriales, le gouvernement montre ainsi son vrai visage : un gouvernement de droite dont toutes les annonces n'ont eu de cesse de mettre à mal le service public et le lien social que nous, élus locaux, nous efforçons de préserver au quotidien dans nos territoires.

C'est pourquoi, nous, élus locaux, demandons solennellement au Gouvernement :

- De renoncer à l'effort déraisonnable de 13 Milliards € d'économies supplémentaires au détriment des budgets des collectivités, soit 3 milliards de plus que ce qui avait été annoncé

durant la campagne présidentielle, et qui était déjà insoutenable. Alors qu'elles représentent seulement 20 % de la dépense publique, elles sont à la l'origine de 50 % des économies réalisées dans les comptes publics ;

- De renoncer à la suppression de 170 000 contrats aidés qui permettent aux collectivités d'assumer leurs missions de service et aux associations de fonctionner. Des contrats aidés qui, par ailleurs, jouent pleinement leur rôle d'inclusion sociale, renforçant le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, puisque près de 70 % d'entre elles réussissent leur insertion professionnelle dans les 6 mois suivant la fin de leur contrat ;
- De renoncer à l'annulation de plus de 300 Millions € de crédits d'investissement pour 2017, crédits destinés principalement au soutien aux territoires ruraux et à la revitalisation des quartiers les plus en difficulté ;
- De renoncer à la diminution des allocations personnalisées au logement, décision qui va fortement impacter les organismes intervenant sur les territoires les plus pauvres ;
- Qu'un dialogue sincère soit engagé entre le gouvernement et les collectivités pour demeurer en capacité de répondre aux préoccupations majeures des Français dans leur vie quotidienne. Les relations entre l'Etat et les territoires ne peuvent se résumer à un plan de rigueur budgétaire, annoncé au cœur de l'été, trois jours seulement après la tenue de la première conférence nationale des territoires qui avait, pourtant, affiché une volonté de transparence et de dialogue rapidement démentie par les faits.

La précarisation des précarisés n'apportera que déstabilisation sociale et fragilisation du pacte républicain. La promesse républicaine ne peut se réaliser qu'en s'attaquant aux inégalités, en faisant la guerre à la pauvreté plutôt qu'aux pauvres. Celle-ci passe par un rééquilibrage territorial visant à une plus grande solidarité entre les territoires de l'Ouest et de l'Est afin que chacun, par solidarité, prenne sa part dans l'effort nécessaire à la réalisation de l'idéal républicain.

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous demandons une courte interruption de séance afin de pouvoir échanger entre nous sur ce vœu dont nous venons de prendre connaissance.

M. le Maire :

Bien sûr, la séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance est suspendue à 20h14.)

(La séance reprend à 20h17.)

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Ma question est simple. Les cinq propositions énoncées dans ce vœu feront-elles l'objet de votes différenciés ?

M. le Maire :

Cela me semble quand même compliqué. Il s'agit d'un vote global sur le contenu de ce vœu. Vous pouvez faire entendre votre position, donner les explications sur ce qui pourrait vous amener à vous abstenir. Il s'agit d'un vœu, on ne va pas voter par chapitres. Vous m'épargnez cela pour le budget, on ne va pas le faire pour un vœu. La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

L'exercice n'est pas facile, je vais essayer d'être rapide. Du petit échange que nous venons d'avoir, je reviens avec le sentiment que nous aurions bien voulu voter un vœu reprenant un certain nombre des éléments contenus dans celui-ci. Mais avec un texte probablement plus court, où l'on pourrait vraiment bien repérer tous les tenants et aboutissants. Je ne dis pas que celui-ci n'était pas intéressant, mais il m'a semblé vraiment très long. Il fallait vraiment être attentif à tout.

Ce vœu marquerait un certain nombre d'idées fortes, présentes dans le texte exposé ce soir et avec lesquelles nous sommes d'accord, comme la nécessité de maintenir à un niveau correct les ressources des collectivités territoriales, élément précieux pour la vie du pays. Je peux citer aussi la brutalité de la décision sur les emplois aidés, au moins autant que son principe même. Pour le coup, cette brutalité témoigne vraiment d'une ignorance crasse de la réalité du fonctionnement de je ne sais combien de collectifs et associations. On peut parler aussi de la nécessité de la solidarité intercommunale réaffirmée dans ce vœu.

Tout cela, nous ne pouvons que le soutenir et l'approuver. Mais ce qui me semble un peu plus embarrassant est le fait qu'il n'est pas du tout évoqué que ces réductions font suite à des réductions précédentes décidées par d'autres gouvernements, y compris par le précédent, et au sujet desquelles nous nous sommes souvent exprimés ici. Ce texte ne les évoque pas. On découvrirait subitement une offensive sur la réduction des moyens des collectivités. Elle s'est effectivement accentuée cet été mais elle n'est pas nouvelle.

D'autre part, s'agissant des contrats aidés, ils ont beaucoup de mérite, et au moins celui d'être là dans un certain nombre de cas. Cependant, on doit savoir que ce n'est pas l'absolue panacée. A l'intérieur même de cette notion de contrat aidé, il y a des situations, y compris contractuelles, très différentes. On ne peut donc peut-être pas faire – c'est l'expression qui me vient - une sorte d'hymne au contrat aidé, comme j'en ai eu l'impression par moments lors de la lecture de ce vœu.

Par conséquent, un peu embarrassés, je pense que nous allons nous abstenir. Mais je voudrais rappeler que nous soutenons les principes énoncés dans ce vœu.

Je souhaiterais faire une dernière remarque qui est presque d'un autre ordre et qui ne nécessitait pas d'être dite dans le vœu. Je pense que nous aurions globalement grand besoin aussi de politiques fiscales différentes. Je citerai un exemple auquel personnellement je crois beaucoup. Si on adoptait dans ce pays des formes d'imposition progressive du capital, nous ne serions pas face aux difficultés dont nous sommes en train de discuter et un certain nombre de questions, y compris la dette, se régleraient probablement assez rapidement.

M. le Maire :

Permettez-moi de vous répondre sur un point, ce qui ne vous étonnera pas, à savoir la comparaison que vous faites entre la décision du gouvernement MACRON et le quinquennat précédent. Nous sommes ici au Pré Saint-Gervais, élus gervaisiens, je vais donc parler de notre commune. Quand il

a été décidé, lors du précédent quinquennat, de la baisse des dotations aux collectivités locales, des mesures d'équité territoriale ont été prises parallèlement. A côté de la baisse de la péréquation verticale, celle qui nous vient de l'Etat, la notion de péréquation entre collectivités pauvres et riches a elle été densifiée. De ce fait, durant ces années, la ville du Pré Saint-Gervais n'a pas perdu quand on additionne les deux péréquations. Aujourd'hui, au contraire, avec cette décision unilatérale du gouvernement qui ne renforce pas par ailleurs la péréquation entre collectivités, la ville du Pré Saint-Gervais perd des ressources. Donc, pour moi, ce n'est pas du tout de même nature. Bien sûr, c'est à l'appréciation de chacun, mais je tenais à faire cette précision.

M. Serge VOLKOFF :

Je ne veux pas laisser d'ambiguïté. Ce vœu est certes voté par le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais mais il ne porte pas sur la question précise des finances gervaisiennes. Si je l'ai bien écouté, il porte l'affirmation d'un ensemble de principes au nom pratiquement de l'ensemble des collectivités territoriales qui voudraient se prononcer sur ce sujet, quelle que soit leur situation financière actuelle ou récente. Ce ne sont pas nos intérêts locaux gervaisiens qui sont en cause ici. Encore une fois, peut-être aurait-il été possible de trouver une formulation qui ne laisse pas planer d'ambiguïté. Ce que vous venez de dire, nous le savons et nous en sommes d'accord.

M. le maire :

Bien entendu. J'ai cité le Pré Saint-Gervais à titre d'exemple parce que nous sommes une ville pauvre du point de vue des ressources fiscales. Mais j'associe naturellement les villes les plus pauvres de Seine-Saint-Denis, département que je connais bien, mieux que d'autres. Ces villes ont connu ce même schéma de désengagement de l'Etat qui ne pèse pas de la même manière dans nos finances communales que pour d'autres. C'était juste pour l'exemple. Il n'est pas question pour moi d'évoquer la république indépendante du Pré Saint-Gervais, j'en suis bien d'accord. Il s'agit là d'un vœu portant sur la politique nationale telle qu'elle est portée actuellement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc ce vœu au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Abstention : 8 (M. EL METALSSI, T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levé

DECIDE :

- D'approuver le vœu tel qu'exprimé ci-dessus.

■ ■ ■

M. le Maire :


Nous devons finir la séance avec les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT. Je vous propose de reporter leur lecture à notre prochaine séance. Pour votre information, sa date est prévue pour le 27 novembre 2017. Si elle venait à être modifiée, vous en seriez informés dès que possible.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h26.

Le Pré Saint-Gervais, le

Le Secrétaire de séance
Laurent BARON

le 17-11-17



Le Maire
Gérard COSME



